

**DEFINITION D'UN PLAN STRATÉGIQUE  
DE FORMATION DE L'AUTORITÉ DE  
RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS (ARMP)  
DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO**

**JUIN 2011**

*Directrice Générale ARMP : Mme Annick MONGO*  
*Coordonnateur PRCTG : M. Marie Alphonse ITOUA*  
*Directeur de la formation ARMP : M. Bernard OLLOY*

## **PRINCIPALES ABREVIATIONS ET ACRONYMES**

- AFNR** : Atelier de Formation Non Résidentiel (Sans hébergement des apprenants)
- AFR** : Atelier de Formation Résidentiel (avec hébergement des apprenants)
- ARMP** : Autorité de Régulation des Marchés Publics
- CARESCO**: Coordination des Associations et Réseaux de la Société civile du Congo
- CCI** : Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture et des Métiers du Congo
- CFCO**: Chemin de Fer Congo Océan
- CGMP** : Cellule de Gestion des Marchés Publics
- CMP** : Code des Marchés Publics
- CP** : Commission de Passation des marchés publics
- CPAR** : Country Procurement Assessment Review (revue analytique du système national de passation des marchés publics)
- DAO** : Dossiers d'Appel d'Offres
- DGCMP** : Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics
- DGGT** : Délégation Générale des Grands Travaux
- ENA** : Ecole Nationale d'Administration
- ENAM** : Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature
- FI** : Formation Internationale
- MSM** : Master Spécialisé en Marchés publics
- PRCTG** : Projet de Renforcement des Capacités, de Transparence et de Gouvernance
- UNICONGO**: Union Nationale et Interprofessionnelle du Congo
- SCA** : Sous Commission d'Analyse des Marchés Publics
- VE** : Voyage d'Etude

## **PLAN SOMMAIRE**

	<i>Pages</i>
1 Introduction	4
2 Du contexte de la commande publique en Afrique	5
3 De la reforme des marchés publics en Afrique	6
4 Du renforcement des capacités dans le domaine des marchés publics au Congo	7
5 L'évaluation des formations dispensée par l'ARMP : check-list	9
6 Evaluation des potentialités de renforcement des capacités dans le secteur des marchés publics au Congo suivant les indicateurs OCDE-DAC	13
7 Recommandations issues de l'évaluation OCDE	30
8 Définition d'un plan stratégique de formation dans le domaine des marchés publics	33
9 Composante I : Stratégie de formation des acteurs de la chaîne de passation	34
10 Besoins prioritaires nationaux en formation marchés publics	40
11 Programme de formation de l'ARMP 2012-2014 : Tableau de bord	42
12 Pérennisation institutionnelle de la formation	51
13 Professionnalisation des ressources humaines de la chaîne de passation des marchés publics	58
14 Emulation financière spécifique aux emplois de la chaîne de passation : l'Indemnité Spécifique chaîne de passation des Marchés Publics (ISMP)	65
15 Prévisions budgétaires pour l'opérationnalisation des CGMP	71
16 Annexe I : Rapport du CPAR 2006 au Congo de la Banque mondiale	72
17 Annexe II : Termes De Référence de l'étude	90
18 Annexe III : Liste des textes nationaux de la commande publique consultés	92
19 Annexe IV : Liste des personnes rencontrées	93

## **1. INTRODUCTION**

La commande publique poursuit, outre ses objectifs traditionnels d'économies d'échelles publiques, l'atteinte de l'efficacité administrative par l'exécution d'efficientes missions de service public et la performance économique permises grâce à l'effectivité des principes fondamentaux de l'achat public dans le circuit de la dépense publique à savoir :

- (i) la liberté d'accès à la commande publique*
- (ii) l'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires*
- (iii) la transparence du processus d'acquisition*
- (iv) l'efficacité de la dépense publique*

La présente étude réalisée par le Dr Eric Patrick KY, consultant identifié suite à une procédure de demande de propositions, vise à définir un cadre de la stratégie de formation et de professionnalisation des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics en République du Congo grâce à la proposition des composantes les plus adaptées au contexte du pays.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des composantes Projet de Renforcement des Capacités, de Transparence et de Gouvernance (PRCTG) dont certains volets comportent des activités de formation à l'attention des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics.

Les termes de références (TDR) de l'étude assignent les missions ci-après au consultant.

L'objectif global de la mission est d'aider l'ARMP du Congo à disposer d'un plan stratégique de formation des institutions impliquées dans le système national des marchés publics.

Selon les TDR, il s'agit plus spécifiquement pour le consultant de :

- (i) Auditer les formations antérieures, c'est-à-dire évaluer les formations déjà réalisées au cours des années écoulées ;
- (ii) évaluer les besoins en formation des entités de la chaîne de passation des marchés publics ;
- (iii) Proposer un plan stratégique de formation triennal suivant des programmations annuelles thématiques, le profil type des personnes à former, les objectifs de la formation, les résultats attendus à la fin de la formation et les méthodes et les grilles d'évaluation de la formation;
- (iv) établir les besoins prioritaires en rapport avec le programme de l'ARMP ;

- (v) identifier les organismes de formation au niveau national qu'international ;
- (vi) élaborer le budget prévisionnel de la formation ;
- (vii) élaborer un tableau de bord pour le suivi du plan stratégique de la formation.

Pour atteindre ces objectifs définis, le Consultant formule la proposition ci-après. Auparavant, le Consultant propose de procéder à une présentation du contexte des marchés publics en Afrique.

## **2. DU CONTEXTE DE LA COMMANDE PUBLIQUE EN AFRIQUE**

En Afrique d'une manière générale, les marchés publics revêtent une importance économique considérable. Le volume en valeur des marchés publics passés annuellement sur le continent est estimé à plus de 50 milliards de dollars US, l'équivalent de 50 % des importations africaines.<sup>1</sup>

Le pays africain passant le plus de marchés publics est l'Afrique du Sud avec 12 milliards de dollars US suivi de l'Egypte avec 7.5 milliards de dollars US.<sup>2</sup> A l'échelle de l'Afrique de l'Ouest le Nigeria occupe la première place avec 5.2 milliards de dollars US.<sup>3</sup> Ce classement procède de statistiques qui ne concernent uniquement que les achats effectués par les Administrations centrales des Etats africains et varient selon les pays africains entre 9 et 13% du PIB.<sup>4</sup>

Dans la plupart des Etats d'Afrique,<sup>5</sup> cette importante portion du PIB réalisée par le biais des marchés publics<sup>6</sup> a très tôt attiré l'attention de la communauté internationale, en particuliers les partenaires techniques et financiers des pays en développement (PED). Il s'est avéré qu'une des actions visant à promouvoir la Bonne Gouvernance, en particulier économique, et l'efficience des dépenses publiques en Afrique pouvait être exercée sur les marchés publics en vue de les instrumenter suivant cet objectif de développement.

---

<sup>1</sup>Rapport de la conférence sur les marchés publics en Afrique tenue du 30 novembre au 04 décembre 1998 à Abidjan en Côte d'Ivoire sous l'égide de la BAD, de la CCI, de la CNUCED, de la BM, du PNUD et de l'OMC, p. 12. Consultable sur le site Internet du Centre du commerce international : <http://www.intracen.org/ipsms/tools/abidjan.pdf>. En Europe ils représentent 1429 milliards d'euros soit 16 % du PIB de l'UE. Lire sur ce point Rapport 2002 sur le fonctionnement des marchés des produits et capitaux de la communauté. COM (2002) 743 final du 23 déc. 2002 (chiffres de 2001). Aux USA les achats publics représentent 700 milliards de dollars US. Lire sur ce point V. WAYNE A. WITTIG, *Building Value through the procurement: focus on Africa*, UNCTAD/WTO, 1999, p. 8, consultable sur [www.intracen.org](http://www.intracen.org) (UNICITRAL).

<sup>2</sup> V. WAYNE A. WITTIG, *Building Value through the procurement: focus on Africa, op.cit.* p. 9, consultable sur [www.intracen.org](http://www.intracen.org) (UNICITRAL). V. annexe II.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Il s'agit du PIB tel que définit par la Banque mondiale ; *Gross Domestic Product, nominal. African Development indicators 1998/1999*. World Bank Washington, Table 2-5. V. WAYNE A. WITTIG, *Building Value through the procurement : focus on Africa, op. cit.*, p. 8.

<sup>5</sup> C'est le cas notamment en Afrique centrale et en Afrique de l'Est.

<sup>6</sup> Pour plus de détails lire WAYNE A. WITTIG, *Building Value through the procurement : focus on Africa*, UNCTAD/WTO, 1999. Tableau n° 1: "*Estimated range of public procurement expenditures in Africa*".

Ces travaux s'inspirent essentiellement de la conférence d'Abidjan de 1998 sur les marchés publics en Afrique. Rapport de la conférence sur les marchés publics en Afrique tenue du 30 novembre au 04 décembre 1998 à Abidjan en Côte d'Ivoire sous l'égide de la BAD, de la CCI, de la CNUCED, de la BM, du PNUD, et de l'OMC. Annexe A : p.p. 77- 88. Consultable sur le site Internet du Centre du commerce international. <http://www.intracen.org/ipsms/tools/abidjan.pdf>

C'est ce qui a présidé à ce vaste programme de réformes des marchés publics initiés dans la plupart des pays en développement (PED) en étroite collaboration avec leurs bailleurs de fonds.

### **3. DE LA REFORME DES MARCHES PUBLICS EN AFRIQUE**

Le processus de réforme des marchés publics dans les pays en développement a été plébiscité lors de la conférence de Paris du 28 février au 2 mars 2005 relative à l'efficacité et à l'harmonisation de l'Aide au développement qui a débouché sur « **La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'Aide au développement** ».

Des 12 indicateurs de développement adoptés, deux (2) sont directement liés à la passation des marchés publics.

**L'indicateur 2 relatif à la fiabilité des systèmes nationaux** : les pays ont un système national de passation des marchés publics qui adhère aux bonnes pratiques généralement acceptées au plan international (i), ou ont un programme de réforme mis en œuvre pour atteindre cet objectif (ii) ;

**L'indicateur 5 relatif à l'utilisation des systèmes nationaux** : accroître le pourcentage de l'Aide qui utilise les systèmes nationaux dans les pays en développement qui ont un système national de passation des marchés qui adhère aux bonnes pratiques généralement acceptées (i) ou ont un programme de réforme mis en œuvre visant à atteindre cet objectif (ii) ;

Une lecture combinée de ces 2 indicateurs est qu'il faille utiliser les systèmes nationaux de passation des marchés publics fiables pour dépenser l'Aide au développement afin d'accroître l'efficacité de cette Aide au développement dans les Etats émergents en terme notamment d'augmentation de la capacité d'absorption des crédits des Autorité contractantes.

Une année auparavant, en 2004, une table ronde des principaux bailleurs de fonds (OCDE/DAC-BM) avait également permis de déboucher sur des indicateurs de base (12 indicateurs) et sur des indicateurs de performance (8 indicateurs) pour l'évaluation des systèmes nationaux de passation des marchés publics.

Il y'a lieu de préciser que la réforme des marchés publics en Afrique procède essentiellement d'une logique d'efficacité financière et économique visant l'instauration de la bonne gouvernance économique dans les Etats d'Afrique.

#### **4. DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE DOMAINE DES MARCHES PUBLICS AU CONGO**

Le rapport de la Revue Analytique du système de passation des Marchés Publics de la République du Congo (CPAR) effectué en février 2006 par la Banque mondiale<sup>7</sup> avait établi un diagnostic du système national des marchés publics. Au titre des faiblesses du Système congolais, la mission avait conclu :

- qu'il n'existe pas une capacité de développement institutionnel en République du Congo ;
- qu'il n'existe pas de centres d'excellence auquel les agents de la passation des marchés pourraient s'adresser pour discuter d'un problème précis ou pour approfondir une question de passation des marchés afin d'en venir à une position de principe qui serait susceptible de s'appliquer à l'ensemble de l'Administration ;
- qu'il n'existe pas de cadre professionnel compétent en matière de passation des marchés au Congo et qu'il y a une absence de moyens de renforcement des compétences en termes de formation académique, de séminaires de perfectionnement ou de cours d'appoint.
- La mission a également conclu qu'il n'existe pas non plus de stratégie nationale de renforcement des capacités en matière de passation des marchés comportant notamment l'élaboration de programmes de formation et la supervision des institutions chargées de dispenser cette formation et des propositions de professionnalisation des ressources humaines de l'environnement de la chaîne de passation des marchés publics.

Aussi, avait-il été proposé par la mission :

1. de développer une stratégie nationale de renforcement des capacités en matière de passation des marchés aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé ;
2. de procéder à un inventaire quantitatif et qualitatif des effectifs actuels des ressources humaines de la chaîne de passation des marchés publics, de faire une projection des besoins à moyen et long terme,
3. d'identifier les besoins en formation de manière à atteindre le niveau souhaité, de préciser le type de formation par catégorie de personnels,
4. de faire l'inventaire et évaluer les institutions qui seraient les plus à même d'offrir les programmes de formation,

---

<sup>7</sup> Voir en annexe

5. d'établir des plans d'actions en vue du développement des institutions tant au niveau du secteur privé que de l'administration.

Ce diagnostic, établi dans le CPAR de 2006 a été substantiellement repris dans les TDR de la mission de la présente étude ;

La méthodologie proposée pour la réalisation de la mission a été affinée.

Ainsi en concertation avec l'ARMP, il a été retenu l'organisation de déplacements sur le terrain auprès des acteurs ci-après :

- **Brazzaville** : ARMP, DGCMP, DGGT, CGMP du ministère des travaux publics, CGMP du ministère du plan, CGMP du ministère des affaires sociales, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la CARESCO.
- **Pointe noire** : Mairie, Chemin de fer (CFCO), UNICONGO

La phase d'enquête, d'une durée de 12 hommes-jours a permis de :

- Collecter des informations sur les besoins en formation des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics ;
- Rencontrer les partenaires stratégiques ;

Elle a permis de faire les propositions ci-après en vue de la définition de la stratégie de formation en matière de commande publique de l'ARMP, objet de la présente étude.

La modélisation du cadre stratégique comporte des mesures d'accompagnement notamment de professionnalisation des ressources humaines en vue de pérenniser le système de renforcement des capacités en matière d'achats publics.

L'objectif ultime de recherche est la bonne gouvernance économique dans le domaine spécifique des marchés publics grâce à l'efficacité de la dépense publique permise par le renforcement des compétences des acteurs publics et privés du système national des marchés publics afin de leur permettre de mettre en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics à l'aune des principes généraux de la commande publique consacrés par le Code des Marchés Publics (CMP).

Les TDR de l'étude assignent au consultant l'audit des formations dispensées par l'ARMP aux acteurs de la chaîne de passation des marchés publics.

L'évaluation ci-après a été effectuée sur la base des supports physiques des modules remis par l'ARMP au consultant et en fonction du contenu standard des modules de formation de la Banque mondiale tel qu'ils sont dispensés au CESAG ou



à l'ISADE combiné avec le Code des Marchés Publics du Congo et ses textes d'applications.

## 5. EVALUATION DES FORMATIONS DISPENSEES PAR L'ARMP (CHECK-LIST)

Sur les 78 thèmes fondamentaux d'un module de formation exhaustif sur les marchés publics, les modules de l'ARMP du Congo ont dispensés 36 thèmes soit un taux de conformité de 45%.

Aussi, il s'avère nécessaire de procéder à une relecture desdits modules afin de les rendre plus exhaustif à l'aune des standards internationaux des modules de formation en marchés publics.

A cet effet, l'ARMP du Congo pourrait utilement engager un consultant sur la base d'une durée de 60 jours-hommes aux fins de l'élaboration desdits modules pour le compte de l'ARMP.

La check-list d'évaluation des modules de formation de l'ARMP ci-après a été établie :

THEMES D'UN MODULE DE FORMATION EXHAUSTIF		MODULES DE L'ARMP	
		DISPENSE	NON DISPENSE
	<b>INTRODUCTION</b>		
	<b>I) Les standards types internationaux de la passation des marchés publics</b>		
1	1) L'Accord sur les Marchés Publics (AMP) élaboré par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)		x
2	2) Loi-type des marchés de la Commission des Nations pour le Droit du Commerce International (CNUDCI)		x
	<b>II) Les Directives de passation des marchés de quelques bailleurs de fonds</b>		
3	1) Directives de passation des marchés de la Banque mondiale		x
4	2) Procédures de passation des marchés publics sur financement FED, AFD		x
5	3) Directives des marchés de la BAD		x
	<b>TITRE I : DE LA COMMANDE PUBLIQUE</b>		
	<b>CHAPITRE PRELIMINAIRE : DES PRINCIPES GENERAUX DE LA COMMANDE</b>		
6	Section 1 : Des principes généraux de base		x
7	Section 2 : Des autres principes fondamentaux		x
	<b>CHAPITRE I : CONDITIONS D'APPLICATION DU DROIT DES MARCHES PUBLICS</b>		
8	Section 1 : Des Autorités contractantes		x
9	Section 2 : Des contrats de commande publique		x
10	Section 3 : Distinction marchés publics et autres contrats de commande publique		x

11	Section 4 : Des seuils		x
	<b>CHAPITRE II : DU CADRE INSTITUTIONNEL DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS</b>		
12	Section 1 : Des organes de la chaîne de passation des marchés publics		x
13	Section 2 : Des entités chargées de la passation		x
14	Paragraphe 1 : De la Personne Responsable du Marché (PRM)		x
15	Paragraphe 2 : Des Cellules de Gestion des Marchés Publics (CGMP)		x
16	Paragraphe 3 : Des Commissions de Passation (CP)	x	
17	Paragraphe 4 : Des Sous Commissions d'Analyse (SCA)	x	
18	Paragraphe 5 : Des Commissions de Réception	x	
19	Section 3 : Des entités de contrôle et de régulation des marchés publics : ARMP / DGCMP		x
20	Paragraphe 1 : De l'incompatibilité des fonctions de contrôle et de régulation		x
21	Paragraphe 2 : Des fonctions et mécanismes de contrôle des marchés publics : DGCMP		x
22	Paragraphe 3 : Des autres types de contrôle des marchés publics		x
23	Paragraphe 4 : Des fonctions et mécanismes de régulation des marchés publics : ARMP		x
	<b>TITRE II : DE LA PASSATION ET DE L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS</b>		
	<b>CHAPITRE I : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION AUX MARCHES PUBLICS</b>		
24	Section 1 : Des conditions de participation aux marchés publics	x	
25	Paragraphe 1 : Des incompatibilités	x	
26	Paragraphe 2 : Des restrictions liées à la personne des candidats et soumissionnaires	x	
27	Paragraphe 3 : Des critères de participation	x	
28	Section 2 : Des modalités de participations aux marchés publics	x	
29	Paragraphe 1 : De la co-traitance ou du groupement	x	
30	Paragraphe 2 : De la sous-traitance	x	
	<b>CHAPITRE II : DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS</b>		
31	Section 1 : De la détermination des besoins et de la planification des marchés publics	x	
32	Paragraphe 1 : De la détermination des besoins	x	
33	Paragraphe 2 : De la planification de la commande publique	x	
34	Section 2 : De la publicité	x	
35	Section 3 : Des modes de passation des marchés		x
36	Paragraphe 1 : Des procédures de principe		x
37	Paragraphe 2 : Des procédures ouvertes de passation		x

38	Paragraphe 3 : Des procédures restreintes de passation		x
39	Paragraphe 4 : Des procédures spécifiques de passation : prestations intellectuelles	x	
40	Paragraphe 5 : Des procédures spécifiques de passation : les conventions de délégation de service public		x
41	Paragraphe 5 : Des procédures exceptionnelles de passation : le marché de gré à gré		x
42	Section 4 : Du contenu du dossier d'appel d'offres	x	
43	Paragraphe 1 : De l'étendue du dossier de consultation	x	
44	Paragraphe 2 : De l'allotissement		x
45	Paragraphe 3 : Des spécifications techniques		x
46	Paragraphe 4 : De la certification des entreprises		x
47	Paragraphe 5 : Des autres règles relatives au dossier de consultation		x
48	Section 5 : Des délais de réception des offres		x
49	Paragraphe 1 : Des délais de principe		x
50	Paragraphe 2 : Des délais d'exception		x
51	Section 6 : De la présentation, l'ouverture et l'évaluation des offres	x	
52	Paragraphe 1 : De la présentation des offres	x	
53	Paragraphe 2 : De l'ouverture des plis et l'examen des offres	x	
54	Paragraphe 3 : De l'évaluation et l'attribution des marchés	x	
55	Paragraphe 4 : Des critères d'évaluation	x	
56	Paragraphe 5 : Des règles de préférence nationale	x	
57	Paragraphe 6 : De la publication des résultats du marché	x	
58	Section 7 : De la signature, l'approbation et l'entrée en vigueur du marché	x	
<b>CHAPITRE III : DE L'EXECUTION ET DU REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS</b>			
59	Section 1 : Des garanties d'exécution	x	
60	Paragraphe 1 : Des garanties financières	x	
61	Paragraphe 2 : Des garanties techniques	x	
62	Section 2 : Des incidents en cours d'exécution du marché		x
63	Paragraphe 1 : Des modifications des conditions initiales		x
64	Paragraphe 2 : Des pénalités de retard	x	
65	Paragraphe 3 : De la variation des prix du marché		x
66	Paragraphe 4 : De l'ajournement des marchés		x
67	Paragraphe 5 : De la résiliation des marchés		x
68	Paragraphe 6 : Les dommages et intérêts moratoires		x
69	Section 3 : Du règlement des marchés	x	
70	Paragraphe 1 : Des avances		x

71	Paragraphe 2 : Des acomptes		x
72	Paragraphe 3 : Des délais de règlement	x	
73	Paragraphe 4 : Du nantissement des marchés publics		x
	<b>CHAPITRE IV : DES IRREGULARITES ET SANCTIONS</b>		
74	Section 1 : Des principes	x	
75	Section 2 : Des irrégularités imputables à l'administration et à ses agents	x	
76	Section 3 : Des irrégularités imputables aux soumissionnaires, attributaires et titulaires des marchés publics	x	
	<b>CHAPITRE V : DU CONTENTIEUX DES MARCHES PUBLICS</b>		
77	Section 1 : Des recours devant l'Autorité de recours non juridictionnels	x	
78	Section 2 : Des modes de règlement juridictionnels		x
79	<b>CAS PRATIQUES</b>	x	

Avant d'aller de l'avant sur la formulation de la stratégie de formation de l'ARMP, il s'avère également nécessaire de procéder à l'évaluation des potentialités nationales de formation des marchés publics au regard des indicateurs OCDE-CAD ainsi qu'il avait été proposé par le consultant. Ne seront examinés que les trois (03) indicateurs spécifiques à la formation et au renforcement des capacités prévus dans le modèle OCDE-CAD pour l'évaluation des systèmes nationaux de passation des marchés publics.

**6. EVALUATION DES POTENTIALITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LES MARCHES PUBLICS AU CONGO SUIVANT LES INDICATEURS OCDE-DAC**

<p><b>COMMENTAIRES/JUSTIFICATIFS DE L’EVALUATION NUMERIQUE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA REPUBLIQUE DU CONGO EN FONCTION DES INDICATEURS DE BASE OCDE/DAC – BANQUE MONDIALE</b></p> <p><b>[Note totale du système : /165</b></p> <p><b>Taux d’achèvement de l’existant : %]</b></p>			
<p><b>Pilier I – Cadre législatif et réglementaire</b></p> <p><b>[Note du Pilier : /42 ; % d’achèvement de l’existant]</b></p>			
INDICATEURS	INDICATEURS SUBSIDAIRES	NOTES	COMMENTAIRES /USTIFICATIFS
<p><b>Indicateur 1. Le cadre législatif et réglementaire de passation des marchés publics est conforme</b></p>	<p>Indicateur subsidiaire 1(a) – Champ d’application et portée du cadre législatif et réglementaire.</p>	<p><b>/3</b></p>	

<b>aux normes convenues et respecte les obligations en vigueur.</b>  <b>[Note IB : /24]</b>			
	<b>Indicateur subsidiaire 1(b) – Modes d’acquisition</b>	<b>/3</b>	
	<b>Indicateur subsidiaire 1(c) – Règles relatives à la publicité et aux délais</b>	<b>/3</b>	
	<b>Indicateur subsidiaire 1(d) – Règles concernant la participation</b>	<b>/3</b>	
	<b>Indicateur subsidiaire 1(e) – Dossiers d’appel d’offres et spécifications techniques</b>	<b>/3</b>	
	<b>Indicateur subsidiaire 1(f) – Critères d’évaluation des offres et d’adjudication</b>	<b>/3</b>	
	<b>Indicateur subsidiaire 1(g) – Soumission, réception et ouverture des plis</b>	<b>1/3</b>	

	Indicateur subsidiaire 1(h) – Plaintes	/3	
<b>Indicateur 2. Existence de réglementations d’application et de la documentation.</b>  [Note IB : /18]	Indicateur subsidiaire 2(a) – Règlement d’application prévoyant des processus et procédures définis qui ne sont pas inclus dans la législation de rang supérieur.	/3	
	Indicateur subsidiaire 2(b) – Modèles de dossiers d’appel d’offres pour l’acquisition de biens, de travaux et de services	/3	
	Indicateur subsidiaire 2(c) – Procédures de présélection	/3	
	Indicateur subsidiaire 2(d) – Procédures adaptées aux contrats relatifs aux services ou autres besoins dans lesquels les qualifications techniques constituent un critère clé.	/3	
	Indicateur subsidiaire 2(e) –	/3	

	Guide ou manuel de l'utilisateur à l'usage des entités contractantes		
	Indicateur subsidiaire 2(f) – Des Conditions générales de contrat (CGC) concernant les marchés publics de biens, travaux et services, conformes aux dispositions nationales et, le cas échéant, aux dispositions internationales	/3	
<b>Pilier II - Cadre institutionnel et capacités de gestion</b>			
[Note du Pilier : /36 ; % d'achèvement de l'existant]			
INDICATEURS	INDICATEURS SUBSIDAIRES	NOTES	COMMENTAIRES/JUSTIFICATIFS
<b><u>Indicateur 3.</u></b> Le système de passation des marchés publics est un élément essentiel qui est bien intégré dans le système de gouvernance du secteur public.	Indicateur subsidiaire 3(a) – La planification des acquisitions et les dépenses associées font partie du processus d'élaboration du budget et contribuent à la planification pluriannuelle	/3	



<b>[Note IB : /12]</b>			
	Indicateur subsidiaire 3(b) – La loi budgétaire et les procédures financières favorisent la passation des marchés, l’exécution des contrats et les paiements dans les délais prévus.	<b>/3</b>	
	Indicateur subsidiaire 3 (c) – Ne pas engager d’actions d’achat sans crédit budgétaire.	<b>/3</b>	
	Indicateur subsidiaire 3(d) – Des rapports d’achèvement systématiques sont établis en vue de certifier l’exécution du budget et pour la comparaison des prestations rendues avec la programmation budgétaire.	<b>/3</b>	
<b><u>Indicateur 4.</u></b> <b>Le pays est doté d’un organe normatif/réglementaire fonctionnel.</b>	Indicateur subsidiaire 4(a) – Le statut et le fondement légal de l’organe normatif/réglementaire sont précisés dans le cadre	<b>/3</b>	

<b>[Note IB : /12]</b>	<b>législatif et réglementaire.</b>		
	<p><b>Indicateur subsidiaire 4(b) – L’organe a un ensemble de responsabilités définies, qui comprennent, mais ne se limitent pas à :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. fournir des conseils aux entités contractantes ;</b></li> <li><b>2. rédiger des amendements au cadre législatif et réglementaire et aux règlements d’application ;</b></li> <li><b>3. assurer le suivi de l’exécution des marchés publics ;</b></li> <li><b>4. fournir des informations sur les passations de marché ;</b></li> <li><b>5. gérer les bases de données statistiques ;</b></li> <li><b>6. communiquer des rapports sur les passations de marchés aux autres parties de l’administration;</b></li> <li><b>7. élaborer et soutenir la mise en oeuvre des initiatives destinées à améliorer le système de passation de marchés publics ; et</b></li> <li><b>8. mettre à disposition des outils d’exécution et des documents pour la formation et le</b></li> </ol>	<b>/3</b>	

	développement des capacités de l'équipe chargée de l'exécution.		
	Indicateur subsidiaire 4 (c) – L'organisation de l'organe, son financement, sa dotation en personnel et le degré d'indépendance et d'autorité (pouvoir formel) dont il jouit pour l'exercice de ses fonctions doivent être suffisants et en rapport avec les responsabilités assignées.	/3	
	Indicateur subsidiaire 4(d) – Les responsabilités doivent également être définies de sorte à séparer les tâches et les énoncer de façon claire afin d'éviter tout conflit d'intérêt et intervention directe dans l'exécution des opérations de passation de marché.	/3	
<b>Indicateur 5.</b> <b>Existence de capacités de développement institutionnel.</b>  [Note IB : 3/12]	Indicateur subsidiaire 5(a) – Le pays dispose d'un système pour la collecte et la diffusion d'informations sur la passation des marchés, notamment sur les avis d'appel d'offres, les demandes de propositions et des informations sur	/3	

	<b>l'attribution des contrats.</b>		
	<b>Indicateur subsidiaire 5(b) – Le pays dispose de systèmes et de procédures pour la collecte et le suivi des statistiques nationales sur la passation des marchés.</b>	<b>/3</b>	
	<b>Indicateur subsidiaire 5 (c) – Une stratégie et des capacités de formation durables existent pour fournir une formation, des conseils et une assistance pour le développement des capacités de l'administration et des participants du secteur privé afin qu'ils puissent assimiler les règles et règlements, ainsi que la manière dont ils doivent être appliqués.</b>	<b>1/3</b>	<p>Il n'existe pas une stratégie définie au plan national en matière de formation et de renforcement des capacités dans les marchés publics qui prévoit des programmes permanents de formation approfondie d'une qualité et d'un contenu appréciables pour les besoins du système, une évaluation et un ajustement périodique en fonction des données de l'expérience. Toutefois, l'ARMP dispense périodiquement des formations à l'attention des Cellules de Gestion des marchés publics (CGMP) qui sont insuffisantes du point de vue de la fréquence au cours de l'année. Cette attribution de l'ARMP procède de l'article 2 alinea 3 du décret n°2009-157 du 20 mai 2009 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.</p> <p>Ces formations ne reposent pas sur un document stratégique de formation nationale en matière de marchés publics. La DGCMP fournit une assistance technique et des conseils aux acteurs publics et privés de la chaîne de passation des marchés en conformité avec les articles 2 et 3 du décret n°2009-159 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics (DGCMP).</p>
	<b>Indicateur subsidiaire 5(d) – Les normes de contrôle de qualité sont diffusées et</b>	<b>/3</b>	

	utilisées pour évaluer la performance du personnel et traiter les problèmes liés au développement des capacités.		
<b>Pilier III - Activités d'acquisition et pratiques du marché</b>			
[Note du Pilier : /33; % d'achèvement de l'existant]			
INDICATEURS	INDICTEURS SUBSIDAIRES	NOTES	COMMENTAIRES/JUSTIFICATIFS
<b><u>Indicateur 6.</u></b> <b>Les activités et les pratiques d'acquisition du pays sont efficaces.</b>  [Note IB : /12]	Indicateur subsidiaire 6(a) – Le niveau de compétence des responsables gouvernementaux au sein de l'agence de passation de marchés correspond à leurs responsabilités en matière d'acquisition.	<b>1/3</b>	<p>La responsabilité de la mise en place de professionnels de spécialistes en passation des marchés incombe à l'ARMP étend entendu qu'elle a la charge de la formation et du renforcement des capacités dans le domaine des marchés publics tel que prévu à l'article 2 de son décret de création. Dans la pratique constatée au sein des Cellules de Gestion des Marchés Public (CGMP), il n'existe pas de profil d'agents spécialisés en passation des marchés. Les profils existant des agents occupant ce poste est dans la plupart des cas celui d'ingénieur du génie civil, économiste, statisticien, comptable, géologue...</p> <p>Il n'est donc pas effectif, l'existence des profils de compétences et de connaissances définis pour les emplois spécialisés en matière de marchés publics, la mise en adéquation systématique des compétences avec les besoins de recrutement sur concours.</p> <p>Toutefois, le personnel requis pour exécuter ponctuellement des activités de passation de marchés à ce jour, à force d'expérience, possède les</p>

			connaissances pour exercer les activités de passation des marchés publics.
	<b>Indicateur subsidiaire 6(b) – Les programmes de formation et d’information sur la passation des marchés à l’intention des responsables gouvernementaux et des intervenants du secteur privé sont conformes à la demande.</b>	<b>1/3</b>	<p>Il n’existe pas un système d’inventaires des déficits de compétence en vue de concevoir les programmes de formation et qui permettrait une adéquation de ces programmes aux besoins de formation.</p> <p>Il n’existe pas de même un programme d’information et de formation sur la passation de marchés publics en direction du secteur privé régulier et offert par le gouvernement ou par des institutions privées.</p> <p>Enfin il n’existe pas un système d’admission à des stages définis avec des structures d’accueil identifiées au plan national ou international par l’ARMP. La question des échéances d’attente avant l’admission à un stage pour les intervenants du secteur public ou secteur privé est donc sans objet.</p>
	<b>Indicateur subsidiaire 6(c) – Il y a des normes établies concernant la tenue en lieu sûr des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés</b>	<b>/3</b>	
	<b>Indicateur subsidiaire 6(d) – Il y a des dispositions permettant de déléguer le pouvoir à d’autres institutions ayant la capacité d’assumer les responsabilités.</b>	<b>/3</b>	
<b><u>Indicateur 7.</u> Fonctionnalité du marché des</b>	<b>Indicateur subsidiaire 7(a) – Il existe des mécanismes efficaces de partenariat entre</b>	<b>/3</b>	

<b>acquisitions publiques.</b>  <b>[Note IB : /12]</b>	<b>les secteurs public et privé.</b>		
	<b>Indicateur subsidiaire 7(b) – Les institutions du secteur privé sont bien organisées et capables de faciliter l'accès au marché.</b>	<b>/3</b>	
	<b>Indicateur subsidiaire 7 (c) – Il n'existe pas d'obstacles systémiques majeurs (tels que l'accès insuffisant au crédit, les pratiques contractuelles, etc.) qui limitent la capacité du secteur privé d'accéder au marché des acquisitions.</b>	<b>/3</b>	
	<b>Indicateur subsidiaire 7 (d) – Il existe des règles claires et transparentes pour déterminer s'il convient de recourir aux marchés internationaux ou nationaux, qui s'appuient sur une saine appréciation des enjeux commerciaux et de développement.</b>	<b>/3</b>	

<p><b><u>Indicateur 8.</u></b>  <b>Existence de dispositions relatives à la gestion des marchés et au règlement des litiges.</b></p> <p>[Note IB : /9]</p>	<p>Indicateur subsidiaire 8(a) – Des procédures sont clairement définies concernant l'exercice des responsabilités de gestion de marchés et qui comprennent des procédures relatives à l'inspection et à la réception des biens, travaux et services, des procédures de contrôle de qualité, ainsi que des méthodes pour examiner et émettre à temps des avenants aux contrats.</p>	<p><b>/3</b></p>	
	<p>Indicateur subsidiaire 8(b) – Les contrats comprennent des procédures de règlement des litiges qui prévoient un processus rationnel et équitable de règlement des différends survenant pendant l'exécution du contrat.</p>	<p><b>/3</b></p>	
	<p>Indicateur subsidiaire 8(c) – Des procédures existent pour faire respecter le jugement issu du processus de règlement des litiges.</p>	<p><b>/3</b></p>	



## Pilier IV - Intégrité et transparence du système de passation de marchés publics.

[Note du Pilier : /54; % d'achèvement de l'existant]

INDICATEURS	INDICTEURS SUBSIDAIRES	NOTES	COMMENTAIRES/JUSTIFICATIFS
<p><b><u>Indicateur 9.</u></b>                      Le pays est doté de mécanismes efficaces de contrôle et d'audit.</p> <p>[Note IB : /15]</p>	<p>Indicateur subsidiaire 9(a) – Un cadre juridique, une organisation, une politique et des procédures de contrôle interne et externe et d'audit des activités de passation de marchés publics sont en place pour fournir un cadre de contrôle fonctionnel.</p>	/3	
	<p>Indicateur subsidiaire 9(b) – Une application effective et un suivi des constatations et des recommandations émises dans le cadre du contrôle offrent un environnement propice au respect des normes.</p>	/3	
	<p>Indicateur subsidiaire 9(c) – Le système de contrôle interne fournit des</p>	/3	

	informations actualisées sur le respect des normes pour permettre à la direction de prendre les mesures qui s'imposent.		
	Indicateur subsidiaire 9(d) – Les systèmes de contrôle interne sont suffisamment bien définis pour permettre la réalisation d'audits de performance.	/3	
	Indicateur subsidiaire 9(e) – Les auditeurs sont suffisamment informés des dispositions relatives à la passation de marchés et des systèmes de contrôle pour effectuer des audits de qualité concourant au respect des normes.	/3	
<b><u>Indicateur 10.</u></b>  Efficacité du mécanisme d'appel.  [Note IB : /15]	Indicateur subsidiaire 10(a) – Les décisions sont arrêtées sur la base des informations disponibles, et la décision finale peut être réexaminée et jugée par un organe (ou autorité) dotée de pouvoirs d'exécution aux termes de la	/3	

	<b>loi.</b>		
	<b>Indicateur subsidiaire 10(b)</b> – Le mécanisme d’examen des plaintes a la capacité de traiter efficacement les plaintes et est un moyen de faire appliquer les mesures de redressement imposées.	<b>/3</b>	
	<b>Indicateur subsidiaire 10 (c)</b> – Le système fonctionne de manière impartiale, les effets des décisions étant équilibrés et justifiés sur la base des informations disponibles.	<b>/3</b>	
	<b>Indicateur subsidiaire 10(d)</b> – Les décisions sont publiées et mises à la disposition de toutes les parties intéressées et du public.	<b>/3</b>	
	<b>Indicateur subsidiaire 10(e)</b> – Le système assure que l’organe d’examen des plaintes jouit des pleins pouvoirs et d’une indépendance totale pour le	<b>/3</b>	

	règlement des plaintes.		
<b><u>Indicateur 11.</u></b> <b>Degré d'accès à l'information.</b>  [Note IB : /3]	Indicateur subsidiaire 11(a) – Les informations sont publiées et diffusées à travers les médias disponibles avec les moyens des technologies de l'information, lorsque cela est possible.	<b>/3</b>	
<b><u>Indicateur 12.</u></b> <b>Le pays s'est doté des mesures de promotion de l'éthique et de lutte contre la corruption.</b>  [Note IB : /21]	Indicateur subsidiaire 12(a) – Le cadre juridique et réglementaire pour la passation des marchés, y compris les dossiers d'appel d'offres et les documents relatifs aux contrats, comprennent des dispositions relatives à la corruption, à la fraude, aux conflits d'intérêt, et aux comportements contraires à l'éthique et énonce (soit directement ou par référence à d'autres lois) les mesures qui peuvent être prises face à de tels comportements.	<b>/3</b>	
	Indicateur subsidiaire 12(b) – Le système juridique	<b>/3</b>	

	définit les responsabilités et les sanctions concernant les individus et entreprises jugés coupables de s'être livrés à des pratiques frauduleuses ou de corruption.		
	Indicateur subsidiaire 12 (c) – La preuve que les jugements et les sanctions sont exécutées.	<b>/3</b>	
	Indicateur subsidiaire 12(d) – Il existe des mesures spéciales pour prévenir et détecter la fraude et la corruption dans la passation des marchés publics.	<b>/3</b>	
	Indicateur subsidiaire 12(e) – Les parties prenantes (secteur privé, société civile et bénéficiaires ultimes des acquisitions/utilisateurs finaux) sont favorables à la création d'un marché des acquisitions réputé pour son intégrité et son respect de l'éthique.	<b>/3</b>	
	Critères subsidiaires 12(f) – Le pays doit être doté d'un	<b>/3</b>	

	<p><b>mécanisme sûr pour la dénonciation des comportements frauduleux, de corruption ou contraires à l'éthique.</b></p>		
	<p><b>Critères subsidiaires 12(g) – Existence de Codes de conduite/Codes d'éthique pour les participants intervenant dans certains aspects des systèmes de gestion des finances publiques, qui prévoient également la divulgation des informations par les acteurs occupant des postes de décision.</b></p>	<p><b>/3</b></p>	

**7. RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'EVALUATION OCDE :**






1. Définition d'une stratégie nationale en matière de formation et de renforcement des capacités dans les marchés publics
2. Mise en place d'un cadre institutionnel durable de formation
3. Professionnalisation des ressources humaines de la chaîne de passation des marchés publics

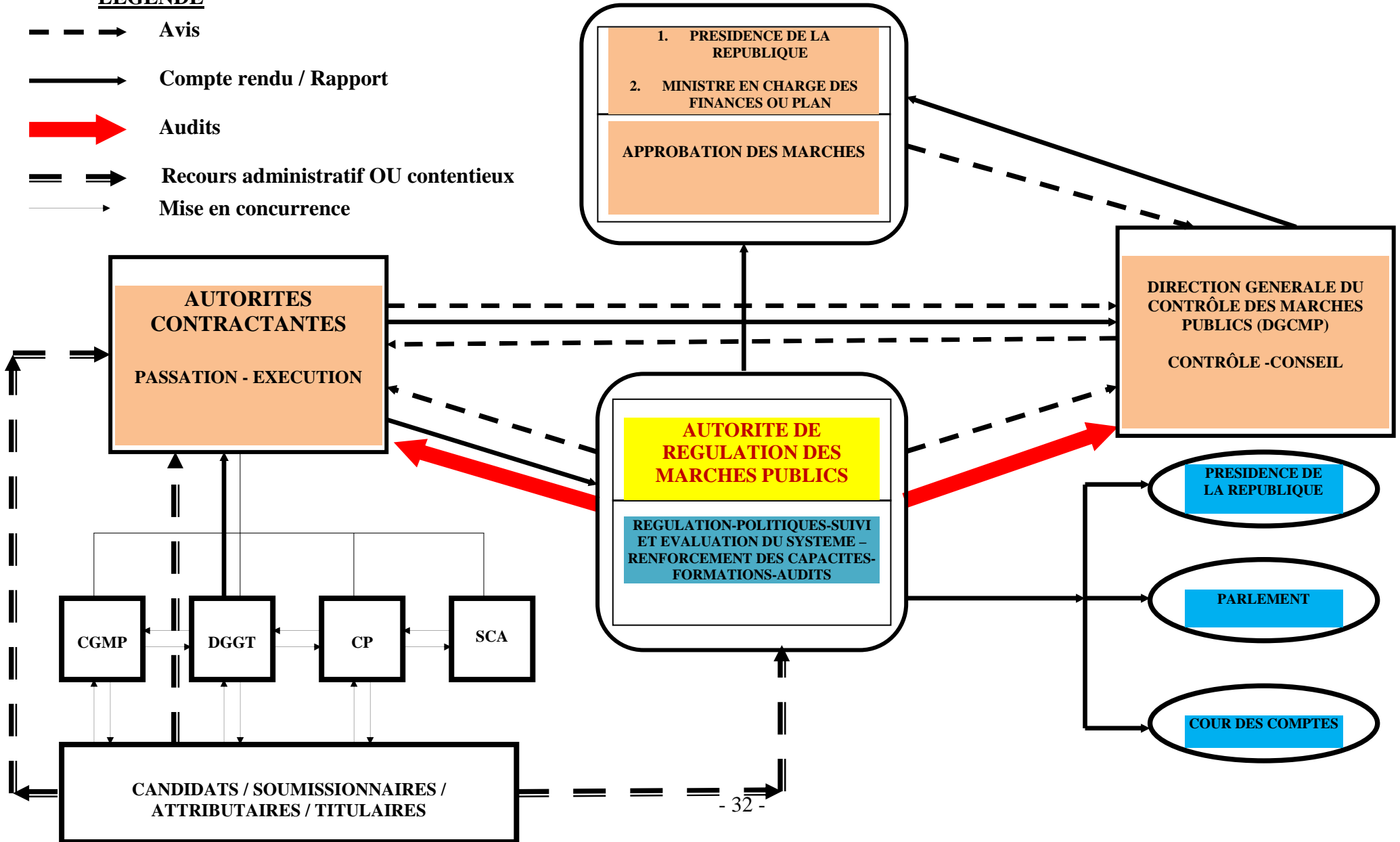
**Dr Eric Patrick L. KY**  
**CONSULTANTS**  
11 Rue du General LECLERC 62450 BAPAUME (LILLE) FRANCE  
Gsm: (+33) [0]6 20 60 83 03 / E-MAIL : kyeric@hotmail.com

Afin d'avoir une bonne lisibilité du système national de passation des marchés publics du Congo pour les besoins de l'étude, le consultant propose de décliner schématiquement ledit système au regard de Code des Marchés Publics (CMP) et de ses textes d'applications matériels et institutionnels.

Il procède d'une lecture combinée desdits textes, le schéma ci-après :

**LEGENDE**

-  Avis
-  Compte rendu / Rapport
-  Audits
-  Recours administratif OU contentieux
-  Mise en concurrence





## **8. DEFINITION D'UN PLAN STRATEGIQUE DE FORMATION DANS LE DOMAINE DES MARCHES PUBLICS**

La définition du plan stratégique de formation dans le domaine des marchés publics a été menée à travers deux (02) composantes principales à savoir :

**COMPOSANTE I :**        **La stratégie de formation des acteurs de la chaîne de la chaîne de passation des marchés publics**

**COMPOSANTE II :**    **Stratégie de professionnalisation des ressources humaines de l'environnement de la chaîne de passation des marchés publics**

## **9. COMPOSANTE I : DE LA STRATEGIE DE FORMATION DES ACTEURS DE LA CHAINE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

Cette première composante est divisée en deux parties à savoir, la stratégie de formation des acteurs des marchés publics (I) et la stratégie de pérennisation institutionnelle de la formation (II).

En vue d'établir le programme des formations à court et à moyen terme, des réunions de définition des besoins ont été tenues avec les principales parties prenantes au Congo à savoir, l'ARMP, la DGCMP, les CGMP, les acteurs du secteur privé tels que la CCI, UNICONGO, la CFCO, et de la société civile tel que la CARESCO.

### **I) STRATEGIE DE FORMATION DES ACTEURS**

#### **A) Des types de formations**

Il s'agit de la formation des acteurs publics et privés de la chaîne de passation des marchés publics.

Le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de passation des marchés s'opèrera par des activités de formations du type suivant :

##### **1) La Formation de formateurs ;**

Il s'agit du type de formation qui consiste à former des personnes qui auront à leur tour la responsabilité de former d'autres personnes. Elle permet de constituer un Bassin National de formateurs (BNF) qui sera placé auprès de l'ARMP.

##### **2) La Formations par les pairs ;**

Il s'agit d'une formation qui est dispensée par un professionnel d'un secteur d'activité socio économique déterminé à ses confrères. L'intérêt est de permettre de cibler les aspects de la discipline dispensée aux préoccupations et besoins de performance professionnelle des apprenants. Il s'agit de faire de l'autoformation et du partage d'expériences professionnelles permettant d'améliorer les performances dans le circuit de la passation des marchés publics.

##### **3) La Formation de perfectionnement.**

Il s'agit d'un type de formation qui vise à améliorer la performance professionnelle de personnes ayant déjà des notions dans le domaine des marchés publics soit parce qu'ils occupent un emploi liée à la chaîne de passation des marchés publics ou soit parce qu'ils ont déjà occupé ces types d'emplois.

## **B) Du public cible des formations**

### **1) De la formation des acteurs publics**

Il concerne les acteurs des administrations centrales et des administrations territoriales. L'ARMP, à travers sa direction en charge de la formation, élaborera en début de chaque année un plan annuel de formation, identifiant les groupes cibles en fonction des besoins exprimés sur la base d'un questionnaire préalablement élaboré et adressé aux autorités contractantes centrales ou déconcentrées et décentralisées. Elles pourront ainsi exprimer leur besoin en matière de formation dans les marchés publics et préciser quels sont les aspects des marchés publics qui les intéressent particulièrement afin que les programmes de formation et les modules soient adaptés aux besoins. Ces plans de formation doivent être assortis d'un chronogramme d'exécution fixant les périodes des sessions de formation.

Cette responsabilité de la formation incombe à l'ARMP suivant le décret de création de ladite structure et la DGCMP qui concoure à cette activité en raison de l'expertise évidente de ses agents qui sont amenés au quotidien à faire des revues des marchés publics qu'ils contrôlent.

### **2) De la formation des acteurs privés**

Cette activité consistera à mettre en œuvre des sessions de formation à l'attention des entreprises privées à savoir, les entrepreneurs du BTP, les fournisseurs et les prestataires de services courants. La réussite de cette activité est tributaire de sa mise en œuvre dans le cadre d'une approche participative. Il ya lieu par conséquent d'une mise en œuvre en concertation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et les syndicats professionnels les plus représentatifs des secteurs d'activités socio-économiques concernés (UNICONCO, CFCO, CARESCO).

Il est opportun de mettre en œuvre cette activité de formation dans les marchés publics à l'attention des entreprises en associant les établissements financiers de micro crédits qui accompagnent les entreprises dans les marchés publics (garantie de soumission, caution, nantissement etc.).

L'ARMP, à travers sa direction en charge de la formation dans les marchés publics, mettra en place un Bassin National des Formateurs (BNF) à l'issue de sessions de formation de formateurs dans les marchés publics.

## **C) L'étendue des modules de formation**

L'élaboration des modules de formation sera dévolue à la direction en charge de la formation de l'ARMP en concertation avec les DGCMP. L'étendue des modules de formation portera sur le Code National des Marchés Publics issue et ses textes d'application.

L'étendue des modules comprendra au moins les points ci-après :

## **INTRODUCTION :**

### **I) Les standards types internationaux de la passation des marchés publics :**

- 1) L'Accord sur les Marchés Publics (AMP) élaboré par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;
- 2) Loi-type des marchés de la Commission des Nations pour le Droit du Commerce International (CNUDCI);

### **II) Les Directives de passation des marchés de quelques bailleurs de fonds :**

- 1) Directives de passation des marchés de la Banque mondiale,
- 2) Procédures de passation des marchés publics sur financement FED, AFD.
- 3) Directives des marchés de la BAD

## **TITRE I : DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

### **CHAPITRE PRELIMINAIRE : DES PRINCIPES GENERAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

- Section 1 : Des principes généraux de base
- Section 2 : Des autres principes fondamentaux

### **CHAPITRE I : CONDITIONS D'APPLICATION DU DROIT DES MARCHES PUBLICS**

- Section 1 : Des Autorités contractantes
- Section 2 : Des contrats de commande publique
- Section 3 : Distinction marchés publics et autres contrats de commande publique
- Section 4 : Question des seuils

### **CHAPITRE II : DU CADRE INSTITUTIONNEL DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

- Section 1 : Des organes de la chaîne de passation des marchés publics
- Section 2 : Des entités chargées de la passation

- Paragraphe 1 : De la Personne Responsable du Marché (PRM)
- Paragraphe 2 : Des Cellules de Gestion des Marchés Publics (CGMP)
- Paragraphe 3 : Des Commissions de Passation (CP)
- Paragraphe 4 : Des Sous Commissions d'Analyse (SCA)
- Paragraphe 5 : Des Commissions de Réception

Section 3 : Des entités de contrôle et de régulation des marchés publics  
Paragraphe 1 : De l'incompatibilité des fonctions de contrôle et de régulation  
Paragraphe 2 : Des fonctions et mécanismes de contrôle des marchés publics  
Paragraphe 3 : Des autres types de contrôle des marchés publics  
Paragraphe 4 : Des fonctions et mécanismes de régulation des marchés publics

## **TITRE II : DE LA PASSATION ET DE L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS**

### **CHAPITRE I: CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION AUX MARCHES PUBLICS**

Section 1 : Des conditions de participation aux marchés publics

Paragraphe 1 : Des incompatibilités  
Paragraphe 2 : Des restrictions liées à la personne des candidats et soumissionnaires  
Paragraphe 3 : Des critères de participation

Section 2 : Des modalités de participations aux marchés publics

Paragraphe 1 : De la co-traitance ou du groupement  
Paragraphe 2 : De la sous-traitance

### **CHAPITRE II : DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

Section 1 : De la détermination des besoins et de la planification des marchés publics

Paragraphe 1 : De la détermination des besoins  
Paragraphe 2 : De la planification de la commande publique

Section 2 : De la publicité

Section 3 : Des modes de passation des marchés

Paragraphe 1 : Des procédures de principe  
Paragraphe 2 : Des procédures ouvertes de passation  
Paragraphe 3 : Des procédures restreintes de passation  
Paragraphe 4 : Des procédures spécifiques de passation  
Paragraphe 5 : Des procédures exceptionnelles de passation : le marché de gré à gré

Section 4 : Du contenu du dossier d'appel d'offres

Paragraphe 1 : De l'étendue du dossier de consultation  
Paragraphe 2 : De l'allotissement  
Paragraphe 3 : Des spécifications techniques  
Paragraphe 4 : De la certification des entreprises  
Paragraphe 5 : Des autres règles relatives au dossier de consultation

Section 5 : Des délais de réception des offres

Paragraphe 1 : Des délais de principe  
Paragraphe 2 : Des délais d'exception

Section 6 : De la présentation, l'ouverture et l'évaluation des offres

Paragraphe 1 : De la présentation des offres

Paragraphe 2 : De l'ouverture des plis et l'examen des offres

Paragraphe 3 : De l'évaluation et l'attribution des marchés

Paragraphe 4 : Des critères d'évaluation

Paragraphe 5 : Des règles de préférence nationale

Paragraphe 6 : De la publication des résultats du marché

Section 7 : De la signature, l'approbation et l'entrée en vigueur du marché

### **CHAPITRE III : DE L'EXECUTION ET DU REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS**

Section 1 : Des garanties d'exécution

Paragraphe 1 : Des garanties financières

Paragraphe 2 : Des garanties techniques

Section 2 : Des incidents en cours d'exécution du marché

Paragraphe 1 : Des modifications des conditions initiales

Paragraphe 2 : Des pénalités de retard

Paragraphe 3 : De la variation des prix du marché

Paragraphe 4 : De l'ajournement des marchés

Paragraphe 5 : De la résiliation des marchés

Section 3 : Du règlement des marchés

Paragraphe 1 : Des avances

Paragraphe 2 : Des acomptes

Paragraphe 3 : Des délais de règlement

Paragraphe 4 : Du nantissement des marchés publics

### **CHAPITRE IV : DES IRREGULARITES ET SANCTIONS**

Section 1 : Des principes

Section 2 : Des irrégularités imputables à l'administration et à ses agents

Section 3 : Des irrégularités imputables aux soumissionnaires, attributaires et titulaires des marchés publics

### **CHAPITRE V : DU CONTENTIEUX DES MARCHES PUBLICS**

Section 1 : Des recours devant l'Autorité de recours non juridictionnels

Section 2 : Des modes de règlement juridictionnels

### **CONCLUSION**

Le contenu des modules sera assorti de cas pratiques et d'exercices à l'attention des participants afin d'étayer la présentation par des exemples concrets.

**D) Coût d'un Atelier de Formation Non Résidentiel (AFNR : sans hébergement)**

RUBRIQUES	COUTS UNITAIRES FCFA/jours	NOMBRE /jours	TOTAL PAR RUBRIQUES
Honoraires du formateur	200000	5	<b>1000000</b>
Frais de secrétariat	50000	5	<b>250000</b>
Frais de location de salle	100000	5	<b>500000</b>
Frais de location d'outils didactiques (vidéoprojecteur)	100000	5	<b>500000</b>
Frais de location de véhicule de liaison	100000	5	<b>500000</b>
Frais de couverture médiatique	100000	Forfait	<b>100000</b>
Frais de reprographie et d'élaboration du cahier du participant	15000	35	<b>525000</b>
Frais de pause café	2500	(35+2) X 5	<b>462500</b>
Frais de pause déjeuné	5000	35 X 5	<b>925000</b>
Prise en charge frais de transport	5000	35 X 5	<b>875000</b>
<b>COUT JOURNALIER D'UN AFNR</b>	<b>1.127.500 FCFA</b>		
<b>COUT TOTAL D'UN AFNR (5 jours)</b>	<b>5.637.500 FCFA</b>		

**E) Coût d'un Atelier de Formation Résidentiel (AFR: atelier avec hébergement des participants)**

RUBRIQUES	COUTS UNITAIRES FCFA/jours	NOMBRE (/jours)	TOTAL PAR RUBRIQUES
Honoraires du formateur	200000	5	<b>1000000</b>
Frais de secrétariat	50000	5	<b>250000</b>
Frais de location de salle	100000	5	<b>500000</b>
Frais de location d'outils didactiques (vidéoprojecteur)	100000	5	<b>500000</b>
Frais de location de véhicule de liaison	100000	5	<b>500000</b>
Frais de couverture médiatique	100000	Forfait	<b>100000</b>
Frais de reprographie et d'élaboration du cahier du participant	15000	35	<b>525000</b>
Frais de pause café	2500	(35+2) X 5	<b>462500</b>
Frais de pause déjeuné	5000	35 X 5	<b>925000</b>
Prise en charge frais de transport	10000	35 X 5	<b>1750000</b>
Frais d'hébergement des participants	40000	35X5	<b>7000000</b>
<b>COUT JOURNALIER ATELIER RESIDENTIEL</b>	<b>2.702.500 FCFA</b>		
<b>COUT TOTAL ATELIER RESIDENTIEL (5 jours)</b>	<b>13.512.500 FCFA</b>		

## 10. BESOINS PRIORITAIRES EN FORMATION : 210 agents à former à court terme sur le nouveau CMP

En vue de satisfaire à court terme les besoins en formation qui ont été exprimé par les différents acteurs de la chaîne de passation des marchés qui ont été rencontrés au Congo, il est proposé un plan de formation accéléré à court terme en vue de pourvoir au besoin de renforcement des capacités. (ARMP/DGCMP/ CGMP de trois (03) ministères dépensiers à savoir, ministère des travaux publics, ministère des affaires sociales, ministère des hydrocarbures/CCI/UNICONGO/CARESCO/CFCO et organismes de droit publics)

MINISTERE EN CHARGE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (METP)		MINISTERE EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITE (MASAHS)		MINISTERE EN CHARGE DES HYDROCARBURES (MH)		COLLECTIVITES TERRITORIALES (CT)		SECTEUR PRIVE ET SOCIETE CIVILE (SP/SC)		ORGANISMES DE DROIT PUBLIC (ODP)	
Entités administratives	Nombre d'agents à former	Entités administratives	Nombre d'agents à former	Entités administratives	Nombre d'agents à former	Entités décentralisées	Nombre d'agents à former	Entités	Nombre de personnes à former	Entités	Nombre de personnes à former
Cellule de Gestion des Marchés Publics (CGMP)	05	Cellule de Gestion des Marchés Publics (CGMP)	05	Cellule de Gestion des Marchés Publics (CGMP)	05	Mairie Brazzaville	20	UNICONGO	10	ARMP	20
Direction des études et de la planification (DEP)	05	Direction de la Réadaptation (DR)	05	Direction des études et de la planification (DEP)	05	Marie Pointe Noire	15	CARESCO	15	Ordre des architectes	10
Direction Générale des Travaux Publics (DGTP)	05	Direction des Infrastructures, de l'Equipement et de la Maintenance (DIEM)	05	Cabinet	05			CCI	10	Ordre des avocats	10
Direction des affaires Administratives et Financières (DAF)	10	Direction des affaires Administratives et Financières (DAF)	10	Direction de la Réglementation et de la Tarification (DRT)	05			CFCO	10		
Direction Générale de l'Equipement (DGE)	05	Direction de la Famille (DF)	05		05						
Direction Générale du Fonds Routiers (DGFR)	05										
<b>TOTAL METP</b>	<b>35</b>	<b>TOTAL MASAHS</b>	<b>30</b>	<b>TOTAL MH</b>	<b>25</b>	<b>TOTAL CT</b>	<b>35</b>	<b>TOTAL SP/SC</b>	<b>45</b>	<b>TOTAL ODP</b>	<b>40</b>



✓ **Statistiques du programme des formations à court terme**

- Six (06) formations au cours du dernier trimestre 2011.
- 35 apprenants par sessions de formations soit total de 210 apprenants.

FORMATIONS DE PERFECTIONNEMENT SUR LE CODE DES MARCHES PUBLICS (FP-CMP)	NOMBRE D'APPRENANTS	COUTS FCFA	LIEUX	PERIODES
FP-CMP n°01	35	5.637.500	Brazzaville	3 au 7 octobre 2011
FP-CMP n°01	35	5.637.500	Brazzaville	17 au 21 octobre 2011
FP-CMP n°01	35	5.637.500	Brazzaville	7 au 11 novembre 2011
FP-CMP n°01	35	5.637.500	Pointe Noire	21 au 25 novembre 2011
FP-CMP n°01	35	5.637.500	Pointe Noire	5 au 9 décembre 2011
FP-CMP n°01	35	5.637.500	Pointe Noire	12 au 16 décembre 2011

RECAPITULATIF FORMATIONS A COURT TERME SUR LE CMP	NOMBRE DE FORMATIONS	NOMBRE D'APPRENANTS	COUTS FCFA
FORMATIONS DE PERFECTIONNEMENT (FP)			
	<b>06</b>	<b>210</b>	<b>33.825.000<sup>8</sup></b>

<sup>8</sup> Sur la base d'un cout unitaire d'un AFNR de 5.637.500 FCFA susmentionné au point D du présent rapport

## 11. PROGRAMME DE FORMATION 2012 – 2014 DE L'ARMP DU CONGO : TABLEAU DE BORD

<b>I FORMATIONS DE PERFECTIONNEMENT</b>							
N°	Thèmes	Objectifs	Résultats attendus	Publics cibles	Lieux	Périodes	Coûts FCFA
1	Montage des DAO	Maîtriser les DAO du point de vue de la gestion du processus de passation des marchés publics	35 acteurs publics maîtrisent l'élaboration des DAO	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>6 au 10 février 2012</b>	<b>5.637.500 AFNR</b>
2	Présentation des soumissions	Maîtriser les DAO du point de vue de la soumission des offres et propositions	35 opérateurs du secteur privé capables de constituer régulièrement des offres en toutes matières	CCI-CFCO-UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>20 au 24 février 2012</b>	<b>5.637.500 AFNR</b>
3	Voyage d'échange d'expériences	Capitaliser les expériences du système de passation des marchés publics du Maroc	5 cadres. Imprégnation des pratiques internationales des marchés publics	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT	Maroc	<b>5 au 23 mars 2012</b>	<b>20.000.000 VE</b>
4	Atelier vulgarisation des textes de la commande publique	Informers les acteurs des nouvelles procédures de passation	35 acteurs Informés des nouvelles Procédures	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>5 au 9 mars 2012</b>	<b>5.637.500 AFNR</b>
5	Atelier de sensibilisation Sur la bonne gouvernance économique	Expliquer les implications entre la passation des Marchés et la bonne gouvernance	35 personnes informées des implications	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>19 au 23 mars 2012</b>	<b>5.637.500 AFNR</b>
6	Atelier de Formation sur les techniques de négociation des marchés	Informers les acteurs des différentes techniques de négociation	35 acteurs informés des différentes techniques	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>2 au 6 avril 2012</b>	<b>5.637.500 AFNR</b>
7	Atelier de vulgarisation des textes de la commande publique	Informers les acteurs des nouvelles procédures	35 acteurs Informés des nouvelles Procédures	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Pointe Noire	<b>16 au 20 avril 2012</b>	<b>13.512.500 AFR</b>
8	Voyages d'échanges d'expériences au Sénégal.	Capitaliser les expériences du système de passation des marchés	5 cadres. Imprégnation des pratiques internationales des	ARMP-DGCMP-CGMP-MAIRIE BRAZZAVILLE	Dakar	<b>7 au 11 mai 2012</b>	<b>20.000.000 VE</b>

**Dr Eric Patrick L. KY**

**CONSULTANTS**

11 Rue du General LECLERC 62450 BAPAUME (LILLE) FRANCE

Gsm: (+33) [0]6 20 60 83 03 / E-MAIL : [kyceric@hotmail.com](mailto:kyceric@hotmail.com)

		publics du Sénégal	marchés publics				
<b>9</b>	Les schémas séquentiels de passation des marchés publics : séquences jusqu'à la conclusion du marché	Assimiler les procédures De passation des marchés	35 pers se familiarisent Avec les innovations	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Pointe Noire	<b>4 au 8 juin 2012</b>	<b>13.512.500</b>  <b>AFR</b>
<b>10</b>	Les prix du marché	Assimiler les techniques et modalités de fixation des prix du marché	35 acteurs maîtrisent les techniques de fixation du prix	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>18 au 22 juin 2012</b>	<b>5.637.500</b> <b>AFNR</b>
<b>11</b>	Atelier vulgarisation sur les textes de la commande publique	Informers les acteurs des nouvelles procédures	35 acteurs Informés des nouvelles Procédures	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Pointe Noire	<b>2 au 7 juillet 2012</b>	<b>13.512.500</b> <b>AFR</b>
<b>12</b>	Evaluation des offres	Informers les autorités contractantes des techniques d'évaluation des offres	35 acteurs maîtrisent l'évaluation des offres	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Pointe Noire	<b>16 au 20 juillet 2012</b>	<b>13.512.500</b> <b>AFR</b>
<b>13</b>	CCAG	Informers les acteurs du contenu des CCAG	35 pers s'approprient des CCAG	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>8 au 10 août 2012</b>	<b>5.637.500</b> <b>AFNR</b>
<b>14</b>	Exécution et suivi des contrats, litiges, contentieux et arbitrage	Maîtriser les procédures du suivi de l'exécution des contrats afin de prévenir et traiter les contentieux	5 cadres maîtrisent les procédures de traitement des litiges et d'arbitrage	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT	LA ROCHELLE (France)	<b>13 au 17 août 2012</b>	<b>30.000.000</b> <b>FI</b>
<b>15</b>	Les différentes procédures de passation des marchés, la discipline et les sanctions	Assimiler toutes les procédures	35 membres DGMP et DPM maîtrisent les diverses procédures	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>20 au 24 août 2012</b>	<b>5.637.500</b> <b>AFNR</b>
<b>16</b>	Exécution et règlement du marché	Assimiler les procédures d'exécution et de règlement des marchés	35 pers se familiarisent Avec les innovations	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>3 au 7 septembre 2012</b>	<b>5.637.500</b> <b>AFNR</b>
<b>17</b>	Marchés de travaux	Connaître les spécificités des marchés de travaux	35 cadres maîtrisent la spécificité des marchés de travaux	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>17 au 21 septembre 2012</b>	<b>5.637.500</b> <b>AFNR</b>
<b>18</b>	Marchés de fournitures	Connaître les spécificités	35 agents maîtrisent la	ARMP-DGCMP-CGMP-	Brazzaville	<b>1 au 5 octobre 2012</b>	<b>5.637.500</b>

**Dr Eric Patrick L. KY**

**CONSULTANTS**

11 Rue du General LECLERC 62450 BAPAUME (LILLE) FRANCE

Gsm: (+33) [0]6 20 60 83 03 / E-MAIL : [kyceric@hotmail.com](mailto:kyceric@hotmail.com)

		des marchés de fournitures	spécificité des marchés de fournitures	DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO			<b>AFNR</b>
<b>19</b>	Marchés de prestations intellectuelles	Connaître les spécificités des marchés de prestations intellectuelles	35 agents maîtrisent la spécificité de chaque type de marché	ARMP-DGCMP-CGMP- DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>15 au 19 octobre 2012</b>	<b>5.637.500 AFNR</b>
<b>20</b>	Les recours	Informers les acteurs des mécanismes de recours	35 acteurs maîtrisent le mécanisme de recours	ARMP-DGCMP-CGMP- DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>5 au 9 novembre 2012</b>	<b>5.637.500 AFNR</b>
<b>21</b>	Les éléments constitutifs du marché	Permettre une bonne compréhension des dispositions contractuelles des marchés publics	35 personnes reçoivent une formation sur les contrats des marchés publics prévus au DAO	ARMP-DGCMP-CGMP- DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Pointe Noire	<b>19 au 23 novembre 2012</b>	<b>13.512.500 AFR</b>
<b>22</b>	Les Plans de Passation des Marchés publics (PPM)	Permettre une rationalisation de la programmation des procédures de passation des marchés publics	35 personnes reçoivent une formation sur les PPM.	ARMP-DGCMP-CGMP- DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>3 au 7 décembre 2012</b>	<b>5.637.500 AFNR</b>
<b>23</b>	Vocabulaire juridique de la commande publique	Préciser l'étendue et la portée du lexique de la commande publique	35 personnes reçoivent une formation sur le vocabulaire de la commande publique	ARMP-DGCMP-CGMP- DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>10 au 14 décembre 2012</b>	<b>5.637.500 AFNR</b>
<b>24</b>	Audit des marchés	Informers les acteurs des modalités d'audit	35 acteurs maîtrisent les modalités d'audit	ARMP-DGCMP-CGMP- DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>7 au 11 janvier 2013</b>	<b>5.637.500 AFNR</b>
<b>25</b>	Suivi de l'exécution des contrats et le contrôle	Maîtriser le mécanisme de suivi d'exécution des contrats et de contrôle	35 personnes maîtrisent le mécanisme de suivi	ARMP-DGCMP-CGMP- DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIEBRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>21 au 25 janvier 2013</b>	<b>5.637.500 AFNR</b>
<b>26</b>	Les contrats de Partenariat Public-privé (PPP)	Maîtriser les contrats de Partenariat Public-privé (PPP)	7 personnes reçoivent une formation sur les PPP et maîtrisent les mécanismes des PPP	ARMP-DGCMP-CGMP- DGGT-CCI-UNICONGO	Master marchés publics : université de Poitiers (France)	<b>4 au 8 février 2013</b>	<b>30.000.000 FI</b>
<b>27</b>	Les directives des marchés	Permettre une maîtrise	35 personnes reçoivent	ARMP-DGCMP-CGMP-	Brazzaville	<b>4 au 8 mars 2013</b>	<b>5.637.500</b>

**Dr Eric Patrick L. KY**

**CONSULTANTS**

11 Rue du General LECLERC 62450 BAPAUME (LILLE) FRANCE

Gsm: (+33) [0]6 20 60 83 03 / E-MAIL : [kyeric@hotmail.com](mailto:kyeric@hotmail.com)

	publics de la Banque Mondiale (BM)	des directives des marchés de la BM.	une formation sur les directives des marchés de la BM	DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO			<b>AFNR</b>
<b>28</b>	Les directives des marchés publics de la Banque Africaine de Développement (BAD)	Permettre une maîtrise des directives des marchés de la BAD.	35 personnes reçoivent une formation sur les directives des marchés de la BAD	ARMP-DGCMP-CGMP- DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>1 au 5 avril 2013</b>	<b>5.637.500 AFNR</b>
<b>29</b>	Les directives des marchés publics de l'Union Européenne et du Fonds Européen de Développement (UE/FED/AFD)	Permettre une maîtrise des directives des marchés de l'UE, du FED et de l'AFD.	35 personnes reçoivent une formation sur les directives des marchés de l'UE, du FED et de l'AFD.	ARMP-DGCMP-CGMP- DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>6 au 10 mai 2013</b>	<b>5.637.500 AFNR</b>
<b>30</b>	Les directives des marchés publics de l'Union Européenne et du Fonds Européen de Développement (UE/FED/AFD)	Permettre une maîtrise des directives des marchés de l'UE, du FED et de l'AFD.	5 personnes reçoivent une formation sur les directives des marchés de l'UE, du FED et de l'AFD.	ARMP-DGCMP-CGMP- DGGT	IDEA – QUEBEC (CANADA)	<b>20 au 24 mai 2013</b>	<b>30.000.000 FI</b>
<b>31</b>	La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée	Permettre une bonne compréhension des contrats de MOD	7 personnes reçoivent une formation sur la MOD et maîtrisent les mécanismes de la MOD.	ARMP-DGCMP-CGMP- DGGT-CCI-CARESCO	Master marchés publics : université de Poitiers (France)	<b>3 au 7 juin 2013</b>	<b>30.000.000 FI</b>
<b>32</b>	Marchés publics des collectivités territoriales	Bonne maîtrises des règles de la commande publique locale	35 personnes reçoivent une formation sur les marchés publics locaux.	ARMP-DGCMP-CGMP- DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Pointe Noire	<b>17 au 21 juin 2013</b>	<b>13.512.500 AFR</b>
<b>33</b>	Les procédures simplifiées de la commande publique (sollicitations de prix : demandes de cotations et consultations de prestataires)	S'approprier et appliquer les nouvelles procédures simplifiées	35 personnes maîtrisent les nouvelles procédures	ARMP-DGCMP-CGMP- DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>1<sup>er</sup> au 7 juillet 2013</b>	<b>5.637.500 AFNR</b>
<b>34</b>	Evaluation des offres	Informers les autorités contractantes des techniques d'évaluation des offres	35 acteurs maîtrisent l'évaluation des offres	ARMP-DGCMP-CGMP- DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>15 au 19 juillet 2013</b>	<b>5.637.500 AFNR</b>
<b>35</b>	Les conventions de Délégation de Service Public (DSP)	Permettre une bonne compréhension des conventions de DSP	35 personnes reçoivent une formation sur les DSP et maîtrisent les mécanismes de passation et d'exécution des DSP	ARMP-DGCMP-CGMP- DGGT-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE	Master marchés publics : université de Poitiers (France)	<b>6 au 10 janvier 2014</b>	<b>30.000.000 FI</b>

<b>36</b>	Voyages d'échanges d'expériences au Cameroun	Capitaliser les expériences du système de passation des marchés publics du Cameroun	5 cadres. Imprégnation des pratiques internationales des marchés publics	ARMP-DGCMP-CGMP-MAIRIE POINTE NOIRE	Yaoundé	<b>7 au 11 avril 2014</b>	<b>20.000.000 VE</b>
<b>37</b>	Les directives des marchés publics de la Banque Mondiale (BM)	Permettre une maîtrise des directives des marchés de la BM.	5 personnes reçoivent une formation sur les directives des marchés de la BM	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT	CESAG-DAKAR	<b>2 au 6 juin 2014</b>	<b>30.000.000 FI</b>
<b>38</b>	Les directives des marchés publics de la Banque Africaine de Développement (BAD)	Permettre une maîtrise des directives des marchés de la BAD.	5 personnes reçoivent une formation sur les directives des marchés de la BAD	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT	SETYM-MAROC	<b>21 au 25 juillet 2014</b>	<b>30.000.000 FI</b>
<b>II</b>	<b>FORMATIONS DE FORMATEURS</b>						
<b>39</b>	Formations de formateurs (secteur public)	Constituer progressivement un bassin national de formateurs dans les marchés publics pour le secteur public	35 personnes capables de former	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-MAIRIE POINTE NOIRE- BRAZZAVILLE	Brazzaville	<b>9 au 13 janvier 2012</b>	<b>5.637.500  AFNR</b>
<b>40</b>	Formations de formateurs (secteur public)	Constituer progressivement un bassin national de formateurs dans les marchés publics pour le secteur public	35 personnes capables de former	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-MAIRIE POINTE NOIRE- BRAZZAVILLE	Pointe Noire	<b>23 au 27 janvier 2012</b>	<b>13.512.500 AFR</b>
<b>41</b>	Formations de formateurs (secteur privé)	Constituer progressivement un bassin national de formateurs dans les marchés publics pour le secteur privé	35 personnes capables de former	CCI-CFCO-UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>5 au 9 août 2013</b>	<b>5.637.500  AFNR</b>

<b>42</b>	Formations de formateurs (secteur privé)	Constituer progressivement un bassin national de formateurs dans les marchés publics pour le secteur privé	35 personnes capables de former	CCI-CFCO-UNICONGO-CARESCO	Pointe Noire	<b>19 au 23 août 2013</b>	<b>13.512.500</b>  <b>AFR</b>
<b>III</b>	<b>FORMATIONS PAR LES PAIRS</b>						
<b>43</b>	01 formation dans la profession des ingénieurs du BTP et des Architectes	Formation au sein d'un corps professionnel constitué ou d'un secteur d'activité socio économique déterminé	35 ingénieurs du BTP et architectes reçoivent une formation permettant un renforcement des capacités des opérateurs économiques adapté aux difficultés de la profession en ce qui concerne la passation des marchés publics	ORDRE DES ARCHITECTES	Brazzaville	<b>2 au 6 septembre 2013</b>	<b>5637500</b> <b>AFNR</b>
<b>44</b>	01 formation dans les emplois des agents du Ministère de finances (Inspecteur des finances)	Formation au sein d'un corps professionnel constitué ou d'un secteur d'activité socio économique déterminé	35 inspecteurs des finances reçoivent une formation permettant un renforcement des capacités adapté aux difficultés de la profession en ce qui concerne la passation des marchés publics	MINISTERE DES FINANCES ET MINISTERE DU PLAN	Brazzaville	<b>4 au 8 août 2014</b>	<b>5.637.500</b> <b>AFNR</b>
<b>45</b>	01 formation des entrepreneurs du BTP et des fournisseurs de biens et services	Formation au sein d'un corps professionnel constitué ou d'un secteur d'activité socio économique déterminé	35 entrepreneurs et fournisseurs reçoivent une formation permettant un renforcement des capacités adapté aux difficultés de la profession en ce qui concerne la passation des marchés publics	CCI-UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>15 au 19 octobre 2014</b>	<b>5637500</b> <b>AFNR</b>
<b>46</b>	01 formation des avocats	Formation au sein d'un corps professionnel constitué ou d'un secteur d'activité socio économique	35 avocats reçoivent une formation permettant une bonne participation du système judiciaire à	ORDRE DES AVOCATS	Brazzaville	<b>4 au 8 novembre 2013</b>	<b>5637500</b> <b>AFNR</b>

		déterminé	l'amélioration de l'intégrité du système national de passation des marchés publics				
47	01 formation des magistrats	Formation au sein d'un corps professionnel constitué ou d'un secteur d'activité socio économique déterminé	35 magistrats reçoivent une formation permettant une bonne participation du système juridictionnel à l'amélioration de l'intégrité du système national de passation des marchés publics	SYNDICAT DES MAGISTRATS	Brazzaville	17 au 21 novembre 2014	5637500 AFNR
<b>IV</b>	<b>FORMATIONS ET REUNIONS CONNEXES</b>						
48	Forum national des Marchés Public (FMP I)	Mettre en place un cadre de concertation et d'échange entre les principaux acteurs de la chaîne de passation des marchés publics	35 personnes. Amélioration continue du système national de passation des marchés publics congolais, suppression des dysfonctionnements, élimination des goulets d'étranglement du système.	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	5 au 9 mars 2012	5.637.500 AFNR
49	Forum national des Marchés Publics (FMP II)	Mettre en place un cadre de concertation et d'échange entre les principaux acteurs de la chaîne de passation des marchés publics	35 personnes. Amélioration continue du système national de passation des marchés publics congolais, suppression des dysfonctionnements, élimination des goulets d'étranglement du système.	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Pointe Noire	4 au 8 mars 2013	13.512.500 AFR
50	Incoterms	Maîtriser les différentes responsabilités contractuelles dans les marchés publics de seuil international	5 agents maîtrisent les incoterms	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI	Chambre de commerce de Paris	18 au 22 novembre 2013	30.000.000 FI
51	Plan d'Action Gouvernemental de la Gestion des	Maîtriser le système intégré de gestion des	35 agents maîtrisent PAGIP/PAGFP	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE	Brazzaville	2 au 6 décembre 2013	5.637.500 AFNR



**Dr Eric Patrick L. KY**

**CONSULTANTS**

11 Rue du General LECLERC 62450 BAPAUME (LILLE) FRANCE

Gsm: (+33) [0]6 20 60 83 03 / E-MAIL : [kyceric@hotmail.com](mailto:kyceric@hotmail.com)

	Investissements Publics (PAGIP) et Plan d'Action Gouvernemental de la Gestion des finances Publiques (PAGFP)	finances publiques : Plan d'Action Gouvernemental de la Gestion des Investissements Publics (PAGIP) et Plan d'Action Gouvernemental de la Gestion des finances Publiques (PAGFP)		POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO			
52	Archivage	Garantir une traçabilité physique des procédures de passation en vue de faciliter les audits notamment	35 agents maîtrisent les règles de l'archivage des DAO	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	16 au 20 décembre 2013	5.637.500 AFNR
53	Informatique	Améliorer les procédures de passation par l'usage des NTIC	35 agents maîtrisent l'utilisation des NTIC	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	20 au 24 janvier 2014	5.637.500 AFNR
54	Rédaction administrative	Améliorer les relations entre les acteurs de la chaîne de passation des marchés publics	35 agents maîtrisent la rédaction administrative	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Pointe Noire	3 au 7 février 2014	13.512.500 AFR
55	Décentralisation administrative	Maîtriser les principes de la bonne gouvernance territoriale	35 cadres maîtrisent les principes de la décentralisation administrative et de la bonne gouvernance locale.	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	17 au 21 février 2014	5.637.500 AFNR
56	Droit de la Concurrence	Maîtriser les techniques de détection des ententes et pratiques anti concurrentielles et des abus de positions dominantes dans les marchés publics.	5 cadres maîtrisent les techniques de détection des ententes et pratiques anti concurrentielles et des abus de positions dominantes dans les marchés publics.	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT	Conseil de la Concurrence Paris (France)	3 au 7 mars 2014	30.000.000 FI
57	Blanchiment de capitaux	Maîtriser les techniques de détection des fraudes et blanchiment d'argent par la commande publiques.	35 cadres maîtrisent les techniques de détection des fraudes et blanchiment d'argent par la commande publiques.	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	5 au 9 mai 2014	5.637.500 AFNR
58	Fiscalité des marchés publics I	Maîtriser les principes et règles d'imposition ou d'exonération des marchés publics étatiques et ceux sur	35 cadres maîtrisent les principes et règles d'imposition ou d'exonération des marchés publics étatiques	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	14 au 18 juillet 2014	5.637.500 AFNR

**Dr Eric Patrick L. KY**

**CONSULTANTS**

11 Rue du General LECLERC 62450 BAPAUME (LILLE) FRANCE

Gsm: (+33) [0]6 20 60 83 03 / E-MAIL : [kyeric@hotmail.com](mailto:kyeric@hotmail.com)

		financement des Partenaires Techniques et Financiers (PTF)	et ceux sur financement des PTF				
<b>59</b>	Fiscalité des marchés publics II	Maîtriser les principes et règles d'imposition ou d'exonération des marchés publics étatiques et ceux sur financement des PTF	35 cadres maîtrisent les principes et règles d'imposition ou d'exonération des marchés publics étatiques et ceux sur financement des PTF	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Pointe noire	<b>11 au 15 août 2014</b>	<b>13.512.500 AFR</b>
<b>60</b>	Gestion Axée sur les Résultats	Accroître le degré de rationalisation de la gestion des marchés publics	35 agents maîtrisent la GAR appliquée aux marchés publics	ARMP-DGCMP-CGMP-DGGT-CCI-CFCO-MAIRIE POINTE NOIRE- MAIRIE BRAZZAVILLE- UNICONGO-CARESCO	Brazzaville	<b>13 au 16 octobre 2014</b>	<b>5.637.500 AFNR</b>

✓ **Statistiques du programme des formations triennal**

MODALITES DE LA FORMATION	NOMBRE	NBRE D'APPRENANTS	COUTS EN FCFA
<b>ATELIERS DE FORMATIONS NON RESIDENTIELS</b>			
	37	1260	208.587.500
<b>ATELIERS DE FORMATIONS RESIDENTIELS</b>			
	11	385	148.637.500
<b>FORMATIONS INTERNATIONALES</b>			
	09	40	270.000.000
<b>VOYAGES D'ETUDES</b>			
	03	15	60.000.000
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>1740</b>	<b>2.720.972.686</b>

## 12. STRATEGIE DE PERENNISATION INSTITUTIONNELLE DE LA FORMATION

Il s'agit d'identifier le cadre institutionnel le plus approprié pour accueillir une formation spécialisée dans le domaine des marchés publics et de définir les modalités organisationnelles de cette formation.

Il convient tout d'abord d'observer que des formations dans le domaine des marchés publics sont actuellement dispensées à l'initiative de l'ARMP. Cependant ces différentes sessions de formations ne s'intègrent pas dans un cadre institutionnel pérennisé de formations diplômantes spécifiques aux marchés publics.

Cette situation révèle une absence de stratégie efficace de formation pérenne dans le domaine spécifique des marchés publics malgré la prise de conscience et la volonté des Etats de renforcer les capacités des acteurs dans ce secteur.

L'institutionnalisation de la formation dans le domaine spécifique des marchés publics est par conséquent le premier volet de la stratégie proposée.

Sous ce volet de la composante I, il s'agit de mener la réflexion sur la question de savoir quelle est la modalité et le cadre institutionnel le plus approprié pour accueillir une formation spécialisée dans le domaine des marchés publics.

A cet effet, il est proposé la stratégie suivante.

### A) DU CADRE INSTITUTIONNEL DE FORMATION

Deux possibilités alternatives d'institutionnalisation de la formation sur les marchés publics à l'échelon national existent :

- **Le court terme** : instaurer la formation au sein des activités d'une structure de formation pré existante notamment à l'ENAM du Congo,  
où
- **Le moyen terme** : créer ex nihilo une structure de formation sous la tutelle de l'ARMP.

La première chose que nous avons pu remarquer à travers les consultations et les entretiens avec les acteurs est l'intérêt manifeste pour une structure accueillant une formation institutionnalisée spécialisée sur les marchés publics car tous reconnaissent la nécessité de disposer d'une telle structure. Pour autant de l'avis général des personnes consultées, cette optique de la création ex nihilo d'une structure de formation institutionnalisée sur les marchés publics devra être assouplie au profit de son arrimage à des établissements pré existants pouvant valablement accueillir cette formation.

Pour notre part, nous considérons que l'institutionnalisation de la formation au sein d'une structure de formation pré existante dans chaque Etat est la possibilité la plus consensuelle, la plus rapidement opérationnelle, la plus économique et en définitive la plus efficace du point de vue du court terme.

Par ailleurs, l'université n'apparaît pas, au travers de nos différents entretiens, suffisamment armée pour accueillir efficacement une formation pérenne sur les marchés publics et d'ailleurs aucune université n'a encore ouvert une telle formation.

Les ENA ou ENAM sont des grandes écoles publiques professionnelles qui ont une vocation naturelle à former les grands commis de l'Etat et des professionnels de la chose publique et à ce titre possèdent toutes les ressources requises pour ce projet. De plus, elles jouissent d'une expérience et d'une notoriété incontestables et sont considérées comme des références dans la formation en général des fonctionnaires et hauts fonctionnaires.

### **1) A COURT TERME : CREATION D'UNE FILIERE NATIONALE DE FORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS A L'ENAM**

Pour pérenniser le cadre institutionnel de la formation sur les marchés publics dans les Etats membres, l'optique d'institutionnalisation suivante se présente en étroite relation avec les développements précédents.

Suivant cette optique, la filière en marchés publics peut être créée à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) du Congo.

En ce qui concerne, la création de la filière à l'université, à travers l'instauration d'un Master professionnel, elle est une possibilité qui est moins intéressante car l'expérience a montré que les diplômés ont tendance à s'essouffler très vite. En effet, le cas est fréquent lorsqu'ils sont logés dans un carcan trop universitaire et sans implication de l'Administration centrale au stade de la définition du programme de formation diplômante aussi bien du point de vue de l'étendue que de ses modalités.

A moyen terme, la filière de formation à l'ENAM devra être érigée en Master Spécialistes en Marchés publics (MSM) dans le cadre d'un Centre de Formation en Marchés publics (CFM) sous la tutelle de l'ARMP.

## 2) STRATEGIE DE DIPLOMATION A MOYEN TERME : Le Centre de Formation en Marchés publics (CFM)

### a) DU SYLLABUS DU CFM

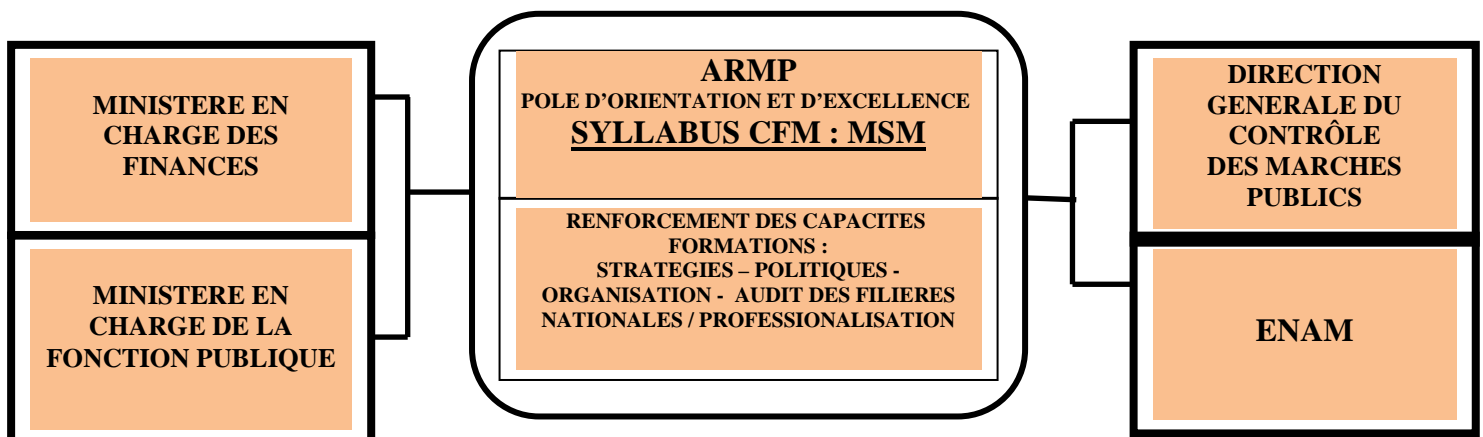
A l'effet de définir le syllabus du CFM, l'ARMP devra mettre en place un comité interministériel chargé de piloter ce processus et composé des représentants structures ci-après :

- Présidence (ARMP) ;
- Ministère en charge du budget ;
- Ministère en charge de la fonction publique ;
- Ministère en charge l'enseignement
- ENAM

En vue d'élaborer le **Syllabus du cycle de formation professionnelle**, un consultant sera identifié pour une durée de deux (02) homme-mois afin de proposer les modalités d'institutionnalisation de ce diplôme à l'ENAM et prenant en compte des différents emplois des personnels de la chaîne de passation des marchés publics (i) et les trois modalités de dispense de la formation ci-dessous (ii).

Ce syllabus qui sera relatif au master des marchés publics pourra être décliné et adapté aux programmes de formation des filières nationales des marchés publics. Ce syllabus indiquera les composantes fondamentales des filières nationales de formation sur les marchés publics.

Ce syllabus qui sera mis en œuvre par l'ARMP mettra à contribution institutions ci-après :



## **b) Domiciliation du diplôme**

Le CFM sera créé à Brazzaville sous la tutelle de l'ARMP du Congo.  
En tout état de cause, le programme de formation comportera les matières les plus pertinentes à la spécialisation des profils de la passation des marchés publics.

Ainsi, le contenu minimal du programme devra comporter notamment les matières suivantes :

- Droit des marchés publics : Cours et séminaires pratiques
- Droit des délégations de service public : Cours et séminaires pratiques
- Théorie générale des contrats administratifs
- Contentieux des marchés publics
- Aspects financiers des marchés publics : fiscalité des marchés, comptabilité publique et financement des projets,
- Marchés publics internationaux : BOT, PFI, PPP
- Procédures des partenaires techniques et financiers : BAD, Banque mondiale, AFD.

## **c) Modalités de la formation**

Les modalités de la formation consisteront en trois (03) types de formations qualifiantes à savoir :

- 1. La formation initiale (formation diplômante)**
- 2. La formation continue (formation diplômante)**
- 3. La formation à la carte ((formation certifiante)**

### **• LA FORMATION INITIALE**

C'est le type de formation diplômante qui s'adresse à des non professionnels entendu comme des personnes n'occupant pas ou n'ayant jamais occupé un emploi de passation des marchés publics). Le programme est donc adapté à des apprenants entièrement novices en la matière. Pour cette raison les obligations de stage pratique au sein d'une structure d'accueil sont renforcées.

Le syllabus devra indiquer :

- ✓ Les conditions d'accès au diplôme : profil des candidats au diplôme
- ✓ La durée de la formation ;
- ✓ Le contenu de la formation : le programme de formation et l'étendue des modules ;
- ✓ Les intervenants : profil des formateurs (théorie et travaux pratiques)
- ✓ La période de stage obligatoire...

- **LA FORMATION CONTINUE**

Il s'agit de la formation diplômante à l'attention des professionnels de la passation des marchés publics entendu comme des personnes occupant ou ayant déjà occupé un emploi de la passation des marchés publics.

- **FORMATION A LA CARTE**

Il s'agit d'une formation certifiante à l'attention du tout public. Ce type de formation est non diplômante. Elle est de courte durée (4 à 8 semaines) en fonction du programme de la formation qui est proposé par filière nationale de formation ou défini par l'apprenant lui-même en fonction de ses propres besoins.

Elle est couronnée par la délivrance d'un certificat ou attestation de formation en marchés publics.

Cette dernière modalité de formation convient à la formation des formateurs spécialisés dans les marchés publics en vue de la mise en place des bassins nationaux des formateurs par la direction en charge de la formation de l'ARMP dans le cadre de ses activités de formation à l'attention du secteur privé en particulier.

#### **d) Enseignements du MSM**

#### **Objectifs généraux**

Conformément aux indications qui figurent dans le présent rapport, le Master droit des marchés publics et délégations de service public, « **le MSM** », a vocation à offrir, de manière privilégiée, aux actifs intéressés par une spécialisation dans la réglementation des marchés publics et délégations de service public, une formation de haut niveau.



Les marchés publics et délégations de service public et, plus largement, les partenariats public-privé, sont, en effet, des contrats qui engendrent des enjeux économiques d'envergure et créent des situations juridiques complexes. Il est donc particulièrement important que les acteurs, publics et privés, de ces contrats, soient en mesure d'en maîtriser à la fois le cadre juridique et les principaux instruments opérationnels.

Aussi, le Masters ici proposé a-t-il vocation à permettre à ceux qui le suivront d'approfondir leurs connaissances juridiques sur les matières fondamentales intervenant dans la formation, l'exécution et le contentieux des marchés publics et délégations de service public, et d'éprouver les techniques optimales de mise en œuvre de ces dispositifs juridiques.

Plus précisément, les objectifs du Master sont de trois ordres :

- préparer les stagiaires à l'exercice d'activités professionnelles de haut niveau dans les domaines mettant en cause les marchés publics, délégations de service public et partenariats public-privé,
- développer leur aptitude à traiter des cas concrets, à savoir soulever les questions pertinentes, à y répondre dans une bonne compréhension des problématiques juridiques et de leurs enjeux pratiques,
- les former à une approche globale des questions qui se posent en ce domaine, en sachant établir les liens nécessaires entre les différentes branches du droit et les questions traitées.

#### **e) Public cible**

Ce diplôme professionnel sera ouvert, en priorité, aux actifs issus du secteur public ou du secteur privé, intéressés par une spécialisation dans la réglementation des marchés publics. Le diplôme a donc vocation à être ouvert, à titre principal, à la formation dite « continue » ou « permanente ».

Un régime d'étude en 2 ans pourrait être accordé aux personnes qui justifient d'une activité professionnelle. L'autorisation de bénéficier de ce régime pourrait être délivrée par le responsable du diplôme, sur présentation des justificatifs et après avis du supérieur hiérarchique du candidat.

Les bénéficiaires de ce régime suivront les enseignements du module 1 la première année et ceux du module 2 la seconde année. L'admission en seconde année supposera l'obtention de l'intégralité des crédits du module 1, selon les modalités prévues par le règlement du diplôme.

Toutefois, afin d'optimiser, notamment sur le plan financier, la formation qui sera mise en place, le Master a été conçu comme pouvant accueillir également des étudiants en formation initiale, voire, pour certains modules, des praticiens qui souhaiteraient de suivre qu'une partie de la formation.

En d'autres termes, l'accès au Master sera ouvert :

- à titre principal : à des candidats qui, justifiant d'une expérience professionnelle suffisante dans le domaine des marchés publics et délégations de service public, souhaiteraient bénéficier d'un complément de formation de haut niveau.
- à titre subsidiaire : à des étudiants titulaires d'une première année de Master juridique, plus particulièrement d'une première année de Master juridique ayant mis l'accent sur le droit administratif ou le droit des affaires. Un autre diplôme à dominante juridique, sanctionnant une formation supérieure d'au moins 3 ans, pourra être admis en équivalence.
- à titre très subsidiaire, à des candidats intéressés par une formule « à la carte » et qui choisiront, alors, de ne suivre que certains modules. Dans ce cas, une attestation d'assiduité sera délivrée. Les stagiaires en question ne pourront bénéficier de la diplomation complète.

En tout état de cause, tant pour la formation continue que pour la formation initiale, les candidats ne seront admis au Master qu'après un examen de leur dossier de candidature. Cette dernière sera appréciée en fonction de la qualité des résultats qu'ils ont précédemment obtenus, de leurs expériences professionnelles et, à titre principal, de leur motivation à suivre les enseignements du Master.

**13. COMPOSANTE 2 : STRATEGIE DE PROFESSIONNALISATION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA CHAÎNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

**I) TYPOLOGIE DES EMPLOIS DU CADRE DES AGENTS DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

Il procède au CPAR de 2006 que l'environnement humain de la passation des marchés publics au Congo accuse un déficit de formation en la matière.

En vue de compléter la définition du plan stratégique de formation de l'ARMP en matière de passation des marchés publics, il est nécessaire de proposer des mesures d'accompagnement notamment une modélisation des profils des différents emplois à créer liés à l'activité de la passation des marchés publics, par analogie avec les postes du même type constatés dans la fonction publique internationale.

La présente proposition tient compte également de la typologie des emplois consacrés par les textes régissant le statut général de la fonction au Congo.

Les emplois permanents de la fonction publique sont ceux indispensables à l'accomplissement des missions fondamentales dévolues aux administrations centrales et déconcentrées de l'Etat. Ils sont constitués des emplois :

- **de conception, de direction ou de prestations intellectuelles et techniques de haut niveau,**
- **d'application,**
- **d'exécution.**

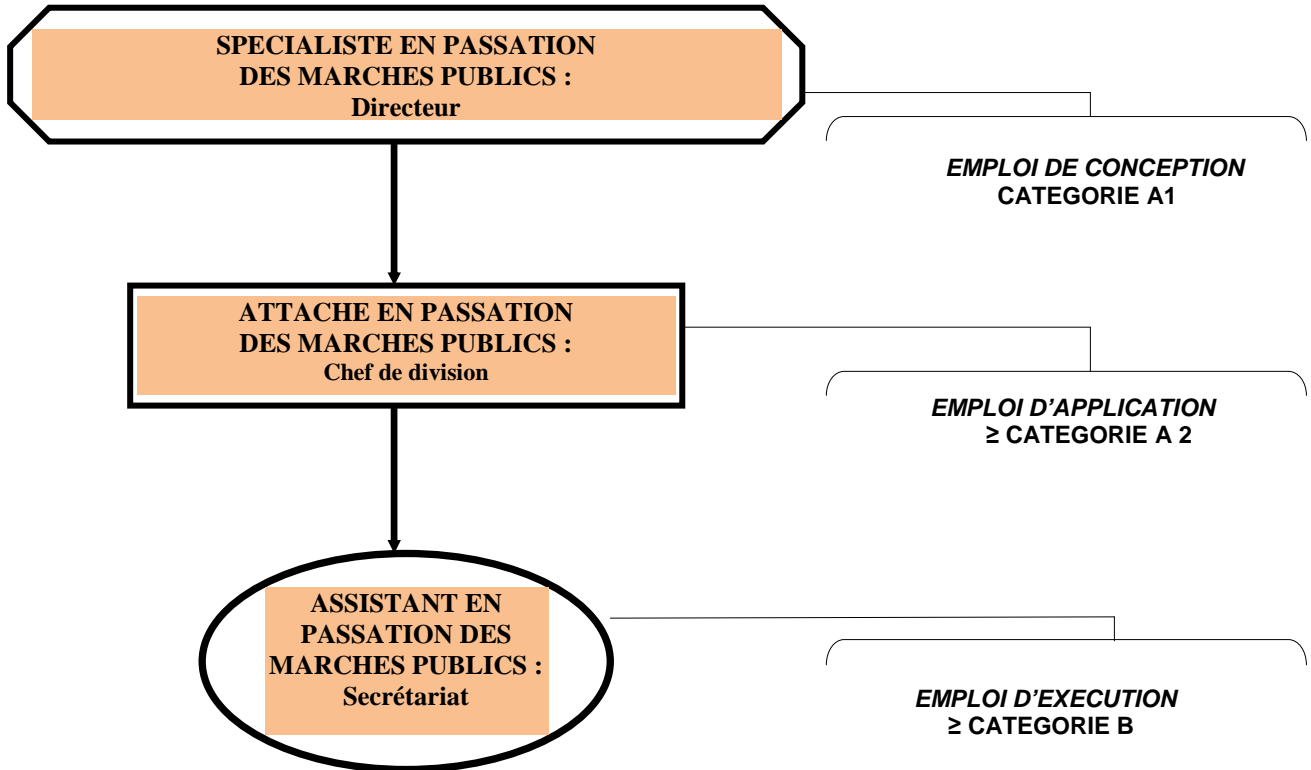
Ainsi, les emplois de la passation des marchés publics au Congo peuvent être regroupés sous l'appellation suivante :

**« Emplois du cadre des agents publics de la passation des marchés publics ».**

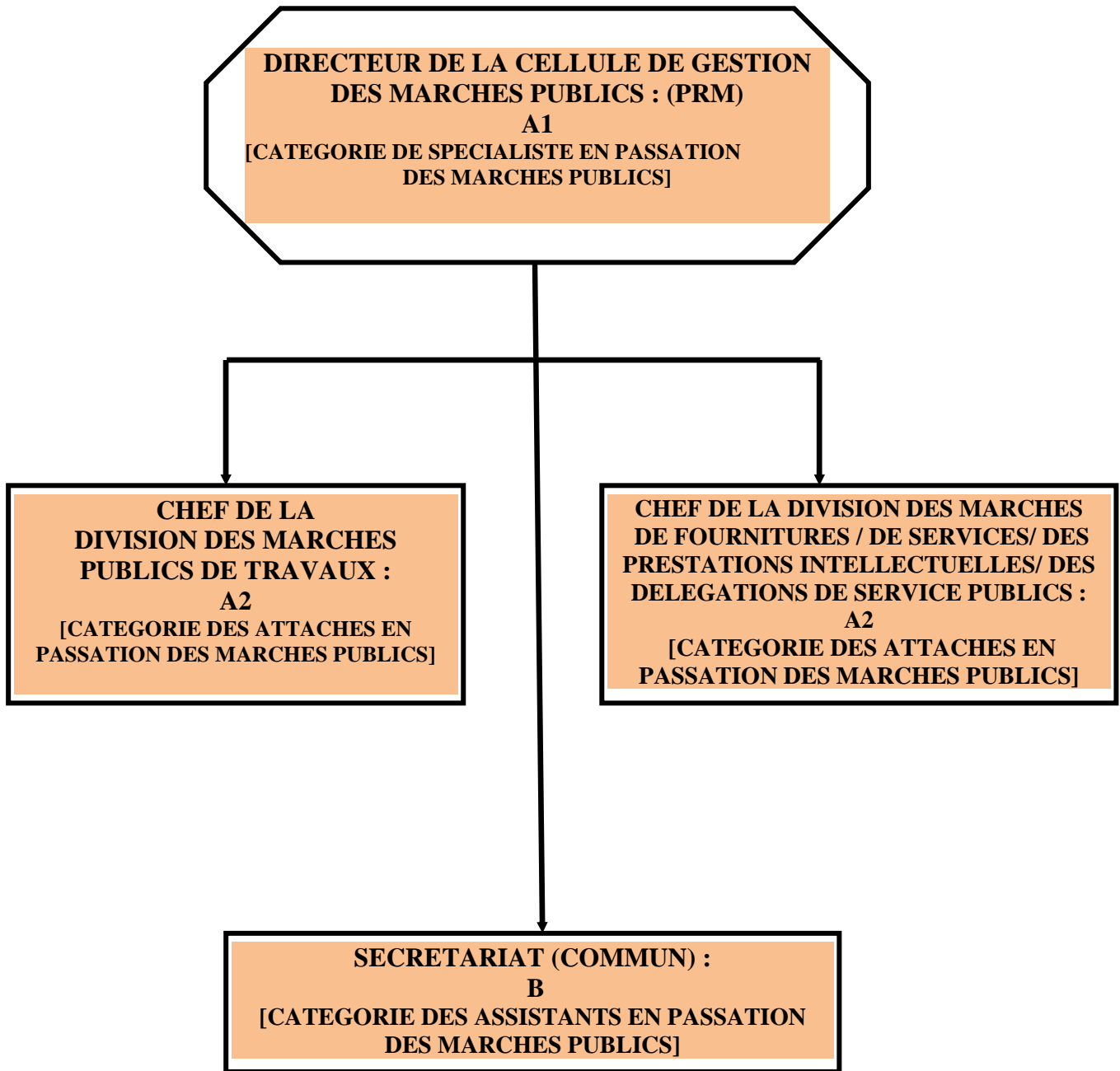
Ce cadre des agents de la passation des marchés publics comporte trois (3) catégories d'emplois à savoir :

- L'emploi de Spécialiste en passation des marchés publics,**
- L'emploi d'Attaché en passation des marchés publics,**
- L'emploi d'Assistant en passation des marchés publics.**

## A) ORGANIGRAMME DES EMPLOIS DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS



**B) ORGANIGRAMME DES CELLULES DE GESTION DES MARCHES PUBLICS (CGMP)**



## 1) L'emploi de Spécialiste en passation des marchés publics

### Définition

L'emploi de spécialiste en passation des marchés correspond au corps le plus élevé de la hiérarchie du cadre des agents de la passation des marchés publics. Il correspond au personnel de conception, de direction ou de prestations intellectuelles et techniques de haut niveau de la chaîne de passation des marchés publics. Ce sont les agents d'encadrement et de maîtrise de la passation des marchés. Personne Responsable des Marchés Publics (PRM) de l'Autorité contractante, le spécialiste en passation des marchés publics a vocation à occuper les emplois de Directeur de la Passation des Marchés publics (DPM).

### Attributions

Le spécialiste en passation des marchés publics a pour attribution principale de veiller à pourvoir, coordonner et encadrer tous les actes matériels de la chaîne de passation des marchés partant des plans annuels de passation jusqu'aux formalités de réception des acquisitions, en conformité avec la Réglementation Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public. Il veille à assurer au sein de l'Autorité contractante une parfaite maîtrise de la chaîne de passation des marchés publics à travers le développement d'une stratégie et d'une politique efficiente en la matière.

### Qualifications

Pour occuper un emploi de spécialiste en passation des marchés publics, l'agent public doit relever de la **Catégorie A 1** des emplois du régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique et posséder au moins le diplôme universitaire de la maîtrise ou tout autre diplôme reconnu équivalent.

Néanmoins il y a lieu de circonscrire l'accès à ce poste en énumérant la liste des cadres d'agents publics qui peuvent y accéder. L'établissement de cette liste de cadre doit tenir compte des programmes de formation dans les écoles professionnelles en vue de retenir des les cadres d'agents qui reçoivent un cours sur les marchés publics ou, à tout le moins, sur les finances publiques.

Ainsi, peuvent occuper un poste de spécialiste en passation des marchés publics, les agents publics de catégorie A1 des cadres d'agents publics suivants :

- ❖ le cadre des agents publics de l'administration des services financiers,
- ❖ le cadre des agents publics de l'administration générale,
- ❖ le cadre des ingénieurs des travaux publics

## 2) L'emploi d'Attaché en passation des marchés publics

### Définition

L'emploi d'attaché en passation des marchés publics correspond au poste immédiatement inférieur à celui de spécialiste en passation des marchés publics. Il correspond au personnel d'application des politiques, stratégies et instructions définies par le spécialiste en passation des marchés à travers l'implémentation des procédures de passation des marchés publics. L'attaché en passation des marchés publics a vocation à occuper les emplois de Chef de division de la Direction de la Passation des Marchés Publics (DPM).

### Attributions

L'attaché en passation des marchés publics, sous la supervision du spécialiste en passation des marchés, est la cheville ouvrière de la chaîne de passation des marchés en ce sens qu'il assume les actes matériels du processus de passation partant des plans annuels de passation jusqu'aux formalités de réception des acquisitions, en conformité avec le Code des Marchés Publics (CMP).

### Qualifications

Pour occuper un poste d'attaché en passation des marchés publics, l'agent public doit relever au moins de la **Catégorie A2** des emplois du régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique et posséder au moins le diplôme universitaire de la licence ou reconnu équivalent.

Peuvent occuper un poste d'Attaché en passation des marchés publics, les agents publics d'au moins de la catégorie A2 des cadres d'agents publics suivants :

- ❖ le cadre des agents publics de l'administration des services financiers,
- ❖ le cadre des agents publics de l'administration générale,

## 3) L'emploi d'Assistant en passation des marchés publics

### Définition

L'Assistant en passation des marchés correspond au dernier maillon de la hiérarchie des emplois du cadre des agents publics de la passation des marchés publics. Il correspond au personnel d'exécution et d'assistance dans la mise en œuvre de stratégies, politiques et instructions définies par le spécialiste en passation des marchés et appliqués par l'attaché en passation des marchés. Les Assistants en passation des marchés publics ont vocation à occuper les emplois de secrétaires des Directions de la Passation des Marchés Publics.

## **Attributions**

L'assistant en passation des marchés publics a pour attributions principales d'exécuter toutes les tâches et tous les actes matériels qui lui sont confiés par ses supérieurs hiérarchiques, notamment les activités de secrétariat et de rapporteur, partant des plans annuels de passation jusqu'aux formalités de réception des acquisitions ce, en conformité avec les dispositions de la Réglementation Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

## **Qualifications**

Pour occuper un poste d'assistant en en passation des marchés publics, l'agent public doit relever au moins de la **Catégorie B** des emplois du régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique et posséder au moins le diplôme du baccalauréat ou reconnu équivalent.

Peuvent occuper un poste d'assistant en passation des marchés publics, les agents publics d'au moins de la catégorie B des cadres d'agents publics suivants :

- ❖ le cadre des agents publics de l'administration des services financiers,
- ❖ le cadre des agents publics de l'administration générale,
- ❖ le cadre des ingénieurs des travaux publics

## **C) MODALITES DE RECRUTEMENTS**

- **Les agents de la DGCMP, des CGMP**

En ce qui concerne la fonction publique étatique, le recrutement des agents publics sur les poste du cadre des emplois d'agents de la passation des marchés publics, en l'absence d'un cadre de formation professionnelle ou diplômante spécifique à la passation des marchés publics, doit s'opérer par nomination au sein des agents de l'administration des finances, les directions techniques du circuit de la dépense publique se trouvant sur des postes liés à la passation des marchés publics ou ayant antérieurement occupé de tels postes ou d'autres personnels de secteurs d'activités économiques jugés pertinents

En ce qui concerne les collectivités territoriales, les organismes de droit public et entités assimilées, le recrutement des agents sur des poste du cadre des agents de la passation des marchés publics, doit s'opérer par nomination au sein des agents l'administration des finances, les directions techniques du circuit de la dépense publique se trouvant sur des postes liés à la passation des marchés publics ou ayant antérieurement occupé de tels postes ou d'autres personnels de secteurs d'activités économiques jugés pertinents



- **Les membres de l'ARMP**

- Le Président et le Vice Président de l'ARMP**

La désignation du Président de l'ARMP s'effectue par élection au sein des membres du Conseil de régulation et proposés à la nomination en Conseil des ministres.

- Le Directeur Général**

Le recrutement du DG de l'ARMP s'effectue par nomination en Conseil des ministres sur proposition du Président de l'ARMP suite à une procédure d'identification compétitive du secrétaire permanent.

Le recrutement doit s'effectuer en deux phases :

**Phase I :**

En raison de la vocation technique des attributions de ce poste, un appel public à la concurrence serait pertinent en vue de rechercher le meilleur profil. La s'élection d'effectuera utilement dans le cadre d'une procédure de demande de proposition à l'issu de l'élaboration de TDRs. La mise en concurrence devrait se faire dans le cadre d'une procédure basée sur la sélection fondée sur la qualification des candidats (SFQ) du type « Directive consultants » Banque mondiale.

**Phase II :**

A l'issue de la procédure de passation de ce marché de prestations intellectuelles, l'attributaire doit être proposé à la nomination en Conseil des ministres.

- Les directeurs techniques, les chargés d'études et les secrétaires**

Le recrutement des autres personnels du secrétariat permanent peut s'effectuer sur la base de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) de droit commun assortie d'une période probatoire de trois (03) mois.

Le recrutement doit être précédé d'une publicité adéquate dans des quotidiens d'informations générales de grande diffusion et dans la revue des marchés publics en vue de susciter des candidatures en nombre suffisant.

Les candidats fonctionnaires et agents publics retenus devront se mettre en position de détachement, de disponibilité ou de congé sans solde selon les cas vis-à-vis de leur administration d'origine.

#### **Les directeurs techniques, les chargés d'études et les secrétaires**

Le recrutement des autres personnels du secrétariat permanent peut s'effectuer sur la base de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) de droit commun assortie d'une période probatoire de trois (03) mois.

Le recrutement doit être précédé d'une publicité adéquate dans des quotidiens d'informations générales de grande diffusion et dans la revue des marchés publics en vue de susciter des candidatures en nombre suffisant.

Les candidats fonctionnaires et agents publics retenus devront se mettre en position de détachement ou de disponibilité selon les cas vis-à-vis de leur administration d'origine.

#### **14. STRATEGIE D'EMULATION FINANCIERE SPECIFIQUE AUX EMPLOIS DU CADRE DES AGENTS DE LA PASSATION DES MARCHES : L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE LA CHAÎNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS (ISMP)**

Un des constats du CPAR de 2006 relatif à la revue analytique du système de passation des marchés publics du Congo était le taux élevé de rotation des agents publics affectés à la passation des marchés publics ne permettant pas de développer une expertise en passation des marchés publics.

Ce taux de rotation à pour explication majeure le niveau peu attractif des salaires dans l'Administration étatique qui ne permet pas de retenir assez longtemps les agents sur les postes de passation des marchés publics.

Aussi, une des recommandations des CPAR était de parvenir à un taux de rémunération acceptable des agents se trouvant sur des postes de passation des marchés publics ou liés à la chaîne de passation des marchés publics.

Pour y parvenir, une action doit être exercée sur le régime indemnitaire.

Pour ce qui concerne le cas spécifique des agents publics, la création d'une « **indemnité spécifique chaîne de passation des marchés publics** » permettrait résolument d'atteindre cet objectif de rehaussement des rémunérations.

EMPLOIS DU CADRE DES AGENTS DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS	TAUX DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE CHAÎNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS EN FCFA
Spécialiste en passation des marchés publics	400.000 CFA / mois
Attaché en passation des marchés publics	300.000 CFA / mois
Assistant en passation des marchés publics	200.000 FCFA / mois

**Les bénéficiaires de l'indemnité spécifique de la chaîne de passation des marchés publics (ISMP) :**

- 1- Le personnel de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- 2- Le personnel de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics ;
- 3- Le personnel de la Délégation Générale des Grands Travaux ;
- 4- Le personnel des Cellules de Gestion des Marchés Publics (CGMP) au sein des Autorités contractantes ;
- 5- Le personnel des administrateurs de crédits (DAF) intervenant dans la chaîne de passation des marchés publics notamment au stade de l'élaboration des dossiers d'Appel d'Offres (DAO).

**Indemnités des travaux des Commissions de Passation des Marchés publics (CP) et des Sous Commissions d'Analyse (SCA)**

Les intervenants dans les travaux des CP ou ceux des SCA bénéficieront de per diem d'un montant à définir dans chaque Etat membre par jour à concurrence de la durée des sessions de travail, non cumulables avec l'ISMP.

A titre indicatif, le taux pourrait s'élever à 20.000 FCFA / jour pour les CP et à 30.000 FCFA pour les SCA à concurrence de la durée des sessions de travail, non cumulables avec l'ISMP.

## RECAPITULATIF

EMPLOIS DU CADRE DES AGENTS DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS	DEFINITIONS	ATTRIBUTIONS	QUALIFICATIONS	RECRUTEMENTS / EMPLOIS D'ORIGINE	AVANTAGE :  INDEMNITE SPECIFIQUE CHAÎNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
<p><b>Emploi de Spécialiste en passation des marchés publics</b></p> <p><b>[Etre titulaire d'un BAC+3 pour accéder au MSM]</b></p>	<p>Emploi le plus élevé de la hiérarchie des emplois du cadre des agents de la passation des marchés publics. Il correspond au personnel de conception, de direction ou de prestations intellectuelles et techniques de haut niveau de la chaîne de passation des marchés publics.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <b>EN QUALITE DE PRM :</b>                      Veille à assurer au sein de l'Autorité contractante une parfaite maîtrise de la chaîne de passation des marchés publics à travers le développement d'une stratégie et d'une politique efficiente en la matière.                      Veille à pourvoir, coordonner et encadrer tous les actes matériels de la chaîne de passation des marchés au sein de l'Autorité contractante partant des plans annuels de passation jusqu'aux formalités de réception des acquisitions, en conformité avec la Réglementation Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.                      Il s'agira de définir et développer une politique et des stratégies internes de passation des marchés publics au sein de l'Autorité</p>	<p><b>Catégorie A hiérarchie A1</b> des emplois du régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique et posséder le MSM quand il sera crée au plan national.</p> <p>[En attendant la création du MSM avoir au moins le diplôme universitaire de la maîtrise ou tout autre diplôme reconnu équivalent]</p>	<p>Occuper ou avoir occupé un emploi lié à la passation des marchés publics dans une DEP, une DAF, une direction technique du circuit de la dépense publique se trouvant sur des postes liés à la passation des marchés publics, ou un service des marchés publics et relever de l'un des emplois des cadres ci-après :</p> <p>1) Emploi du cadre des agents publics de l'administration des services financiers,</p> <p>2) Emploi du cadre des agents publics de l'administration générale,</p>	<p>400.000 FCFA</p>

EMPLOIS DU CADRE DES AGENTS DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS	DEFINITIONS	ATTRIBUTIONS	QUALIFICATIONS	RECRUTEMENTS / EMPLOIS D'ORIGINE	AVANTAGE : INDEMNITE SPECIFIQUE CHAÎNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
		<p>contractante en conformité avec le cadre réglementaire de leur passation.</p> <p>(ELABORATION D'UNE PROCEDURE ECRITES INTERNE DE PASSATION DES MARCHES , STRATEGIES DE DEFINITIONS DES BESOINS, CONCEPTION DES PLANS ANNUELS DE PASSATION ET DES AVIS GENERAUX DE PASSATION DES MARCHES, INSTRUCTIONS AUX ADMINISTRATEURS DE CREDITS POUR L'ELABORATION DES DAOs, PUBLICITES, STRATEGIE DE RECEPTION DES CANDIDATURES / OFFRES, OUVERTURE ET EXAMEN DES CANDIDATURES / OFFRES, ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES MEMBRES STATUTAIRES DES CE, ORGANISATION DE LA PUBLICATION DES RESULTATS , DES NOTIFICATIONS, APPROBATIONS ET RECEPTIONS DES ACQUISITIONS)</p>			
<b>Emploi d'Attaché en passation des marchés publics</b>	Correspond au corps immédiatement inférieur à celui de spécialiste en passation des marchés publics. Il correspond au personnel d'application des	<input checked="" type="checkbox"/> <b>EN QUALITE D'AGENT DE LA DPM :</b> L'Attaché en passation des marchés publics, sous la supervision du spécialiste en passation des marchés, est la cheville ouvrière de la chaîne de passation des marchés en ce sens qu'il assume les actes matériels du processus de passation partant des plans	<b>Catégorie A hiérarchie A2</b> des emplois du régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique et posséder au moins le diplôme universitaire de la licence ou reconnu équivalent.	Occuper ou avoir occupé un emploi lié à la passation des marchés publics dans une DEP, une DAF ou une direction technique du circuit de la dépense publique se trouvant sur des postes liés à la passation des marchés	300.000 FCFA

<b>EMPLOIS DU CADRE DES AGENTS DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS</b>	<b>DEFINITIONS</b>	<b>ATTRIBUTIONS</b>	<b>QUALIFICATIONS</b>	<b>RECRUTEMENTS / EMPLOIS D'ORIGINE</b>	<b>AVANTAGE : INDEMNITE SPECIFIQUE CHAÎNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS</b>
	politiques, stratégies et instructions définies par le spécialiste en passation des marchés à travers l'implémentation des procédures de passation des marchés publics.	<p>annuels de passation jusqu'aux formalités de réception des acquisitions, en conformité avec la Réglementation Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.</p> <p>(ASSISTE LES ADMINITRATEURS DE CREDITS LORS DES REUNIONS DE DEFINITION DES BESOINS, ELABORE LES PROJET DE PLANS ANNUELS DE PASSATION, LES PROJETS D'AVIS GENERAUX DE PASSATION DES MARCHES, ASSISTE LES ADMINISTRATEURS DE CREDIT LORS DE L'ELABORATION DES DAOs, ORGANISE LA PUBLICITE DES AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE, LA RECEPTION DES CANDIDATURES / OFFRES OUVERTURE DES OFFRES, ORGANISE LA PUBLICATION DES RESULTATS, DES NOTIFICATIONS DE MARCHES, DU PROCESSUS D'APPROBATION, ET DES FORMALITES DE RECEPTIONS DES ACQUISITIONS)</p>		<p>publics, un service des marchés publics et relever de l'un des emplois des cadres ci-après :</p> <p>1) Emploi du cadre des agents publics de l'administration des services financiers,</p> <p>2) Emploi du cadre des agents publics de l'administration générale,</p>	

EMPLOIS DU CADRE DES AGENTS DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS	DEFINITIONS	ATTRIBUTIONS	QUALIFICATIONS	RECRUTEMENTS / EMPLOIS D'ORIGINE	AVANTAGE : INDEMNITE SPECIFIQUE CHAÎNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
<b>Emploi d'Assistant en passation des marchés publics</b>	<p>Correspond au dernier maillon de la hiérarchie des emplois du cadre des agents publics de la passation des marchés publics. Il correspond au personnel d'exécution et d'assistance dans la mise en œuvre des stratégies, politiques et instructions définies par ses supérieurs hiérarchiques.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <b>EN QUALITE D'AGENT DE LA DPM :</b> Exécute toutes les tâches et actes matériels qui lui sont confiés par ses supérieurs hiérarchiques, notamment les activités de secrétariat et de rapporteur, concomitants depuis l'élaboration des plans annuels de passation jusqu'aux formalités de réception des acquisitions ce, en conformité avec les dispositions de la Réglementation Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.</p> <p>(ASSURE UN ROLE DE REDACTEUR, DE RAPPORTEUR OU DE SECRETARIAT SELON LES CAS LORS DE L'ELABORATION DES PLANS ANNUELS DE PASSATION, DES AVIS GENERAUX DE PASSATION DES MARCHES , DES AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE, DE RECEPTION DES CANDIDATURES / OFFRES, DE L'OUVERTURE DES CANDIDATURES / OFFRES , DE LA PUBLICATION DES AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ , DES RESULTATS, DE LA NOTIFICATION DE DES MARCHES, DE LA TRANSMISSION DES ORDRES DE SERVICE DE L'APPROBATION DU MARCHÉ ET LORS DES COMMISSIONS DE RECEPTION)</p>	<p><b>Catégorie B hiérarchie B1</b> des emplois du régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique.</p>	<p>Occuper ou avoir occupé un emploi lié à la passation des marchés publics dans une DEP, une DAF ou un service des marchés publics ou une directive technique du circuit de la dépense publique se trouvant sur des postes liés à la passation des marchés publics et relever de l'un des emplois des cadres ci-après :</p> <p>1) Emploi du cadre des agents publics de l'administration des services financiers,</p> <p>2) Emploi du cadre des agents publics de l'administration générale,</p>	<p>200.000 FCFA</p>

## 15. PREVISIONS BUDGETAIRES 2012 POUR L'OPERATIONNALISATION DES CELLULES DE GESTION DES MARCHES PUBLICS (CGMP)

Les prévisions budgétaires 2012 pour la mise en place et le fonctionnement efficient d'une CGMP du point de vue des dépenses d'équipements s'élèvent à **42.675.000 FCFA**.

La dotation en équipement en vue de l'efficience des activités des 37 CGMP au niveau des administrations centrales étatiques requiert un financement à hauteur de **1.578.975.000 FCFA**.

### DEPENSES D'EQUIPEMENTS DES DIRECTIONS DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

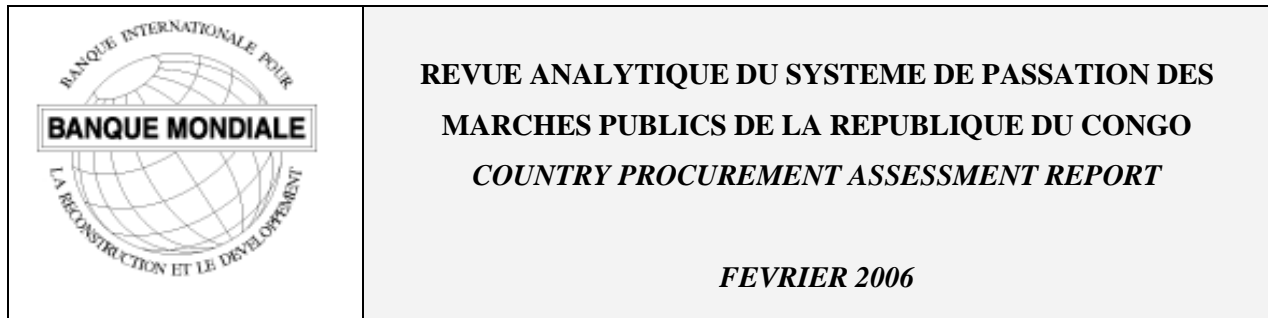
DESIGNATIONS	PRIX UNITAIRES	QUANTITES	TOTAL
<b>Matériels informatiques et périphériques</b>			
PC de bureau	900000	2	1800000
PC portable	800000	3	2400000
Imprimantes	150000	5	750000
Accessoires informatiques (onduleurs, régulateurs, clefs USB)	200000	5	1000000
<b>Informatisation des services de passation des marchés (Installation réseaux câblés + connexion internet)</b>			
Installation du réseau câblé	700000	Forfait	700000
Connexion internet	30000	12	3600000
<b>Mobilier de bureau</b>			
Bureau	250000	5	1250000
Fauteuil	250000	5	1250000
Chaises	30000	15	450000
Armoires métalliques de rangement	300000	10	3000000
<b>Matériel de bureautique et de reprographie</b>			
Photocopieur	2000000	2	4000000
Scanner	150000	3	450000
Fax	100000	1	100000
Machine à relier	125000	1	125000
<b>Matériel roulant</b>			
Véhicule double cabines pick up 4X4	20000000	1	20000000
Motocyclette de liaison	600000	3	1800000
<b>BUDGET POUR UNE CGMP</b>			<b>42.675.000 FCFA</b>
<b>BUDGET POUR LES CGMP DES 37 MINISTERES</b>			<b>1.578.975.000 FCFA</b>



## ANNEXE I : RAPPORT DU CPAR DU CONGO DE 2006

### Un cadre légal obsolète et non conforme aux standards internationaux

Le cadre législatif de la passation des marchés en République du Congo est celui de



1982. Ce texte n'est plus appliqué dans son intégralité. Bien qu'il n'ait jamais été formellement modifié, la pratique a été, à chaque fois qu'une nouvelle disposition était introduite, comme par exemple la création de la Délégation générale des Grands Travaux, de faire comme si le texte était amendé. Conscient de cette lacune et de ses conséquences, le Gouvernement a entrepris de revoir le texte législatif et a préparé un avant projet de loi qui traduit sommairement la situation et les pratiques actuelles.

Le cadre législatif présenté dans l'avant projet est obsolète et ne correspond pas aux bonnes pratiques et aux standards internationaux actuellement en usage. Le projet de réglementation relève de la tradition de droit administratif des pays de droit civil. Beaucoup de progrès ont été enregistrés depuis que la réglementation qui sert de modèle au présent texte a été promulguée (par exemple, élaboration de la Loi-type de la CNUDCI, et plus récemment, des directives des Etats-membres de l'UEMOA). Ces progrès ne paraissent pas avoir été reflétés dans le projet de réglementation. La Banque a remis au Gouvernement divers textes lors de la mission de novembre 2005 et recommande de revoir le projet de texte et de le reformuler dans sa totalité sur cette base.

Les meilleures pratiques telles qu'elles existent aujourd'hui et telles qu'elles ont été définies lors des travaux OCDE-DAC auxquels la République du Congo a participé et souscrit, s'articulent autour de trois grandes fonctions : (i) la décentralisation des opérations de passation des marchés auprès des bénéficiaires tout en instaurant un cadre défini dans lequel s'exercent les attributions des entités ou cellules de passation des marchés ; (ii) une autorité de régulation qui supervise la passation des marchés, agit à titre de conseil auprès des bénéficiaires et initie les efforts de renforcement des capacités ; et (iii) des mécanismes de contrôle qui assurent le respect des procédures et la sanction des infractions. Or le projet de texte actuel s'articule à partir des concepts de centralisation. Ceci amène les commentaires additionnels suivants :

## **Responsabilité d'exécution des opérations de passation des marchés**

Les achats publics sont centralisés au sein de la Direction centrale des marchés et contrats de l'Etat. Bien qu'en matière de fournitures courantes une telle centralisation puisse être opportune sur le plan opérationnel, il n'en est pas de même en matière de marchés d'investissement : ces marchés nécessitent une maîtrise technique qui ne peut se trouver dans une entité à vocation interdisciplinaire. Dans ce contexte, les attributions de la Délégation générale des grands travaux comprennent les marchés « techniques » autres que ceux relatifs aux « grands travaux ». Par exemple, les compétences de la Délégation générale pourraient être mises à la disposition des autres ministères comme, par exemple, l'Education nationale, la Santé etc. Si ces compétences se retrouvaient dans un organisme de conseil et non pas de passation des marchés. C'est l'approche qu'a privilégié le Cameroun en transformant la Délégation des Grands Travaux en Autorité de régulation des marchés publics.

## **Mécanismes de contrôle et de recours**

Les contrôles a priori peuvent être nécessaires mais étant donné le rôle omniprésent de la Commission centrale des marchés et contrats de l'Etat (CCMCE) dans l'avant projet de texte législatif, on ne voit pas comment un contrôle indépendant et efficace peut s'exercer par la suite. Il est particulièrement troublant que le choix de la procédure de passation des marchés incombe à la CCMCE. Par ailleurs, on peut se demander pourquoi cette commission inclut dans son titre une référence aux « contrats de l'Etat », alors que les concessions ne sont pas soumises aux dispositions du projet de réglementation.

Un système moderne de passation des marchés doit être doté d'un mécanisme indépendant de recours et dont les attributions couvrent l'intégralité des décisions en matière de passation des marchés. L'indépendance du mécanisme signifie dans ce cas qu'il est distinct et autonome à l'égard de l'autorité qui attribue les contrats. Le mécanisme à créer et à mettre en place doit être souple de manière à intervenir et rendre ses décisions dans de courts délais de manière à ne pas ralentir le processus. Il doit également posséder une expertise réelle et solide de sorte que les décisions soient impartiales et que leur mise en œuvre se fasse de manière tout à fait objective.

A titre d'exemple (non limitatif) voici quelques commentaires détaillés de dispositions qui ne sont pas optimales :

### **Méthodes de passation**

Les méthodes de passation sont dépourvues de l'automatisme et de la transparence qu'une réglementation moderne se doit de mettre en œuvre (par exemple, les conditions présidant à l'utilisation de l'appel d'offres restreint ne sont pas indiquées). Le choix de la procédure devrait directement découler de l'application de la législation qui, à son tour, devrait prévoir une disposition « défaut » et des exceptions

dûment justifiées par les circonstances (montant de la transaction envisagée, urgence etc.).

### **Critères d'évaluation**

Nous notons également une combinaison malencontreuse des critères de qualification et des critères d'évaluation ; ces deux catégories de critères devraient demeurer indépendantes. Les critères d'évaluation ne sont pas exprimés de manière objective, ce qui nécessiterait leur quantification en termes monétaires.

#### **Méthodes de passation des marchés**

L'utilisation de certaines méthodes peu modernes (appel d'offres sur concours pour des travaux plutôt que appel d'offres à deux étapes, section sur les marchés d'études), ou peu transparentes (utilisation de la « double enveloppe ») a été maintenue.

### **Terminologie**

Nous notons des problèmes de terminologie, particulièrement dans la section « définitions », et dans le Titre III « De l'exécution des marchés publics ». Par ailleurs, ce titre paraît contenir un nombre important de dispositions discrétionnaires.

### **Une documentation et des textes d'application de la réglementation non transparents**

La documentation pour appuyer la correcte application de la Loi reste donc à être élaborée. Il n'existe pas de documents-type utilisés par l'ensemble de l'administration pour les marchés de travaux, fournitures, fourniture et installation, prestations intellectuelles et autres travaux de consultants. Il n'existe pas non plus un manuel de procédures à l'intention des usagers (soumissionnaires et Agents de l'Etat) de même que de directives stipulant les règles à suivre en vertu des principes énoncés dans le Code. En outre, il n'existe pas de format standard ou de modèles de plan de passation des marchés d'application obligatoire pour tous les Ministères et entités publiques assujetties aux dispositions du texte législatif. Il faut attirer l'attention sur le fait que le Code énonce les principes généraux et que les règles de mise en œuvre devraient se retrouver dans les textes réglementaires.

<b>Pilier 1</b>	<b>Recommandations</b>
CLR 1	Recruter un expert pour (i) élaborer un projet de Code des Marchés publics qui correspond aux bonnes pratiques généralement acceptées ; (ii) élaborer les textes réglementaires, notamment les documents type qui s'imposeront à l'ensemble de l'Administration pour les marchés de travaux, fournitures, fourniture et installation, prestations intellectuelles et autres travaux de consultants.
CLR 2	Susciter une vaste discussion au sein de l'Administration et avec les partenaires extérieurs de l'Etat, la société civile, le secteur privé, les ONGs en parallèle à l'élaboration du texte législatif. Cette vaste

	consultation a pour objectif d'obtenir le consensus le plus large possible.
CLR 3	Adopter, promulguer et disséminer le nouveau texte législatif et le nouveau cadre institutionnel de même que les documents type, manuels de procédures et directives qui s'imposeront dans la conduite des opérations de passation des marchés.
CLR 4	Développer un format standard de plan de passation des marchés dont l'usage sera rendu obligatoire pour toutes les entités assujetties aux dispositions du texte législatif.

## **Pilier II : Cadre institutionnel et Capacité de développement institutionnel**

### **Une programmation et une exécution budgétaire inefficaces**

La planification et donc la programmation des marchés publics est actuellement quasi-inexistante en dehors des marchés financés sur fonds extérieurs. En effet, il n'existe aucune disposition dans les textes actuels qui organise la planification et la programmation des marchés alors que leur existence serait indispensable au bon déroulement de ceux-ci. En revanche, toute opération de passation d'un marché est effectivement et impérativement liée à l'existence d'une imputation budgétaire ou d'un financement bien déterminé. Un des points faibles cependant est que le montant inscrit au budget n'est bien souvent qu'un estimé budgétaire et non un montant plafond que l'entité bénéficiaire ne peut dépasser. Ceci résulte de la rapidité qui caractérise la production des études préalables. Il arrive donc régulièrement que des contrats soient conclus pour des montants qui sont supérieurs aux dotations budgétaires ce qui va entraîner nécessairement des difficultés au moment du paiement. En effet, en outre des problèmes de trésorerie usuels (recettes inférieures et dépenses supérieures aux prévisions) le Gouvernement doit face à des coûts supérieurs aux prévisions.

Finalement, même s'il existe une règle à l'effet que tout projet de marché est impérativement assujéti au visa financier du contrôle d'Etat, préalablement à la signature, ce visa ne garantissant que la régularité du marché à signer et le respect des procédures. Le visa du contrôleur financier ne constitue qu'un avis destiné au Ministre qui est in fine, décisionnaire, pouvant suivre ou non la recommandation du contrôleur financier.

Un second problème identifié par la mission et qui a été abondamment relevé par les représentants du secteur privé est le principe de la non affectation budgétaire. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays de la zone CEMAC, lorsque l'Etat passe un contrat, les fonds nécessaires au paiement des prestations ou des fournitures ne sont pas «sécurisés», en d'autres termes, il se peut que lors des demandes de paiement intermédiaires et du paiement final, les fonds ne soient pas

disponibles - en raison par exemple de recettes moindres - et que l'Etat ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations.

Par ailleurs, les plans de passation des marchés ne sont pas publiés et l'information relative aux marchés futurs serait disséminée vers certains opérateurs économiques. Les outils techniques et de gestion qui faciliteraient la préparation des plans de passation des marchés n'existent pas encore et l'informatisation de ces outils devrait être envisagée sur le long terme dans un système intégré de gestion des dépenses publiques.

<b>Pilier II</b>	<b>Recommandations</b>
CICDI 1	Prévoir dans les nouveaux textes juridiques l'obligation de planifier, de programmer et de budgétiser les marchés publics.
CICDI 2	Publier les plans d'investissements quinquennaux et les plans de passation des marchés pour informer d'éventuels investisseurs des opportunités de marchés à moyen et à long terme.
CICDI 3	Prévoir des règles imposant l'intégration des différents plans de passation des marchés dans les plans de trésorerie générale du Gouvernement
CICDI 4	Mettre en place des outils techniques informatisés de programmation des marchés et former le personnel à leur utilisation

### **Un Organe de Régulation à mettre en place**

L'avant projet de Code des marchés publics qui a été remis à la mission ne prévoit pas la mise en place d'un organe de régulation comme le voudraient les bonnes pratiques internationales définies et acceptées par les groupes de travaux de l'OCDE-DAC. L'architecture du texte prévoit deux organes de passation des marchés sous la Présidence à savoir la Direction centrale des marchés publics et des contrats de l'Etat (DCMCE) pour les marchés sous le seuil des 500 millions F CFA et la Délégation générale des Grands Travaux (DGGT) pour les marchés au-delà du seuil de 500 millions F CFA. Un autre organe, la Commission centrale des marchés et contrats de l'Etat (CCMCE), présidée par le Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat, statue sur les marchés et les contrats, sur leur attribution et leur exécution. Cette architecture ne correspond aux bonnes pratiques actuelles qui voudraient que la passation des marchés soit décentralisée au niveau des bénéficiaires avec la mise en place d'une structure de contrôle a priori qui garantisse que les marchés qui excèdent un certain seuil soit revus par une autorité indépendante avant leur conclusion et de mécanismes qui garantissent que les contrats qui ne font pas l'objet d'une revue a priori fassent l'objet d'une revue a posteriori.

Les bonnes pratiques voudraient que l'organe de régulation n'ait aucune responsabilité dans la passation des marchés proprement dite et qu'il ait comme mandat principal (i) la formulation des politiques de passation des marchés, (ii) le conseil auprès des entités de passation des marchés, (iii) l'élaboration des programmes de formation et la supervision des institutions chargées de dispenser cette formation, (iv) la définition des règles relatives à l'information que doivent

fournir les entités de passation des marchés au moment du lancement de l'appel d'offres et après l'attribution du contrat, (v) les modalités pratiques d'exercice des recours en cours de procédure et suite à l'attribution du marché en conformité avec les disposition du texte législatif, (vi) et de manière générale (vii) la supervision des entités décentralisées chargées de la passation des marchés. Un tel organe doit pouvoir servir éventuellement de support pour les recours formés par les soumissionnaires s'estimant lésés. A ce sujet, il est important également que tout système visant à préserver à la fois la transparence, l'égalité de traitement entre soumissionnaires, mais également la crédibilité du système, prévoit un mécanisme de recours au titre duquel les autorités responsables peuvent prendre en toute indépendance des décisions relatives au respect par les autorités contractantes des principes et règles applicables en matière de passation des marchés.

Il serait important que l'organe de régulation soit indépendant des pouvoirs politiques et qu'il soit dirigé par un conseil d'administration qui représente l'Administration, la société civile, les ONGs, les ordres professionnels, les différents métiers et les associations d'opérateurs économiques susceptibles de répondre à la commande publique (entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services). Il va de soi que l'organe de régulation devra être doté des ressources humaines et financières de même que des moyens techniques suffisants.

<b>Pilier II</b>	<b>Recommandation</b>
CICDI 5	Prévoir la création d'un organe de régulation responsable de définir les politiques de passation des marchés publics, de préparer les cahiers de charges et documents-types d'appels d'offres, de collecter les statistiques relatives aux appels d'offres, de fournir des actions de formation à destination du secteur public et du secteur privé.

### **Une quasi inexistante capacité de développement institutionnel**

La mission n'est pas en mesure de conclure qu'il existe une capacité de développement institutionnel en République du Congo. En effet, il ne semble pas y avoir de centre d'excellence auquel les experts de passation des marchés pourraient s'adresser pour discuter d'un problème précis ou pour approfondir une question de passation des marchés afin d'en venir à une position de principe qui serait susceptible de s'appliquer à l'ensemble de l'administration. Il n'existe pas non plus de stratégie nationale de renforcement des capacités en matière de passation des marchés. Finalement, il n'existe pas d'outil informatique qui traiterait l'information de base pour dégager des standards qui permettraient de mesurer les performances des entités de passation des marchés et éventuellement de fournir des informations objectives sur les besoins de formation.

<b>Pilier II</b>	<b>Recommandations</b>
CICDI 6	Définir le rôle et les responsabilités de l'agence de régulation en tant que maître d'œuvre de la politique gouvernementale (stratégie nationale) et ses

	relations avec les institutions responsables d'en assurer l'exécution.
CICDI 7	Développer une stratégie nationale de renforcement des capacités en matière de passation des marchés aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. A cette fin : <ul style="list-style-type: none"><li>○ procéder à un inventaire quantitatif et qualitatif des effectifs actuels, faire une projection des besoins à moyen et long terme, identifier les besoins en formation de manière à atteindre le niveau souhaité (quantité et qualité) à terme, préciser le type de formation par catégorie de personnels, faire l'inventaire et évaluer les institutions qui seraient les plus à même d'offrir les programmes de formation, établir des plans d'actions en vue du développement des institutions.</li></ul>

### **Pilier III : Opérations de passation des marchés et performance du secteur privé**

#### **Des opérations et une gestion de la passation des marchés pas toujours conformes à la législation et aux bonnes pratiques**

Suite à la normalisation de la situation militaire, le Congo s'est rapidement engagé dans un vaste programme de réhabilitation et de développement. Puisqu'il fallait obtenir des résultats à très court terme, on a privilégié la rapidité d'exécution mettant de côté les procédures normales de passation des marchés publics. Le non fonctionnement des institutions prévues dans le texte législatif constituait une raison additionnelle pour ne pas appliquer les textes en vigueur. La culture d'urgence qui s'est installée à ce moment semble être bien incrustée de sorte qu'aujourd'hui les marchés publics à l'exception de ceux financés par les partenaires de l'Etat sont passés habituellement selon la procédure de gré à gré.

En général, il n'existe pas de cadre professionnel compétent en matière de passation des marchés au Congo. Par exemple, il arrive que soient lancés des marchés sans que des études préalables aient été réalisées, parfois même sans devis sur la base duquel les soumissionnaires sont invités à préparer une offre. Cette approche ne permettra pas une évaluation objective des offres (à une étape ultérieure du processus) puisque l'offre de chacun des soumissionnaires correspond à un produit différent. Dans ces cas, l'évaluation des différentes soumissions pourrait bien tenir compte de critères subjectifs comme l'apparence extérieure de l'ouvrage plutôt que de la conformité de la soumission aux besoins du client exprimés dans les documents d'appel d'offres. Le faible niveau de professionnalisme se retrouve également chez certains opérateurs privés qui n'ont pas tous les compétences techniques nécessaires à la préparation d'offres sérieuses. Ceci a pour conséquence que les contrats ne peuvent être exécutés dans les conditions initialement prévues et que l'on doit recourir à des avenants, parfois multiples. De même, on note des

défaillances dans le suivi de l'exécution des contrats. Par exemple, les paiements intermédiaires ne correspondent pas toujours à l'échéancier convenu ou sont exécutés sans vérification de sorte qu'il arrive parfois que la totalité du prix convenu ait été décaissé alors que les travaux ne sont pas terminés ou que leur exécution ne soit pas conforme aux standards et spécifications.

Les raisons qui expliquent la situation actuelle sont multiples. Outre la culture d'urgence mentionnée précédemment, (i) l'absence de compétence tant au niveau du secteur privé que de l'administration, (ii) l'absence de moyens de renforcement des compétences (formation académique, séminaire de perfectionnement, cours d'appoint), (iii) la perception que les contrats de l'Etat sont accordés non pas à ceux qui ont les capacités des les exécuter mais plutôt à ceux qui ont les bons contacts. Ces raisons amènent à la conclusion que les opérations de passation des marchés se déroulent dans l'opacité sans égard pour les règles élémentaires de concurrence, de transparence, d'économie et d'efficacité.

<b>Pilier III</b>	<b>Recommandations</b>
OPMSP 1	Déléguer la passation des marchés à des cellules spécialisées dans les Ministères dépensiers. Responsabiliser les bénéficiaires tant au niveau de la passation de leurs propres marchés qu'au niveau du suivi de l'exécution des contrats.
OPMSP 2	Instaurer (dans le texte législatif) et mettre en place les mécanismes de contrôle interne et externe garantissant le respect des procédures, incluant l'application d'un code de conduite, la séparation des responsabilités (approbation et signature) comme mécanisme d'équilibre et de contrôle de l'autorité.
OPMSP 3	Former les agents responsables de la passation des marchés aux techniques d'évaluation des offres et de gestion et de l'exécution des contrats.
OPMSP 4	S'assurer que les entreprises soumissionnaires appartiennent bien au secteur formel et qu'elles ont l'expérience et les capacités techniques, financières et humaines pour exécuter les contrats.

### **Absence de confiance dans le système actuel en raison des opérations de passation des marchés non transparentes et non concurrentielles**

En règle générale, les opérateurs n'ont pas confiance dans le système de passation des marchés du Congo. Ils estiment d'abord que l'information sur les marchés à venir ne circule pas et que seul un petit nombre d'individus et d'entreprises y aurait accès. En effet, les plans et programmes d'investissements des divers Ministères et entités publiques ne sont pas publiés et les entreprises du secteur privé ne disposent pas de moyens formels de prendre connaissance des programmations sur les marchés à venir du fait de la non publication de ces offres dans un journal spécialisé. Il n'existe pas de presse spécialisée sur les passations de marchés. Les entreprises ont



connaissance de ces programmes à venir par des méthodes et procédures informelles via le système relationnel. En second lieu, lorsqu'il s'agit de marchés financés sur le budget national, il n'y a que très rarement des avis d'appel à manifestation d'intérêt ou à pré qualification, d'avis d'appel d'offres ou de demandes de propositions. Les résultats des concours publics ne sont jamais publiés et les conditions d'attribution ne sont pas rendues publiques non plus.

Une première conséquence est que les entreprises qui autrement possèdent les capacités techniques, financières et humaines pour répondre à la commande publique s'en désintéressent, estimant que les bénéfices anticipés ne justifient pas les ennuis résultant de l'absence de transparence et les nombreuses difficultés qui les attendent<sup>9</sup>. L'absence de transparence et notamment l'absence de compétition profiterait à quelques entreprises du secteur informel qui n'ont pas de réelles compétences techniques, humaines et financières et qui agiraient pour le compte d'autrui. Ces entreprises obtiennent des contrats parce qu'elles s'engagent à fournir les prestations à un coût moindre puisqu'elles ne paient pas les charges que les entreprises du secteur formel doivent supporter. Une fois le contrat accordé, l'entreprise a des difficultés à exécuter le contrat tel que convenu : travaux qui ne démarrent pas même si l'avance de démarrage a été versée, travaux inachevés, qualité moindre, délais non respectés, etc.

Autre conséquence de cette situation de fait est que les travaux et prestations sont livrés ou mis à disposition de la collectivité à un coût nettement supérieur aux prévisions ou à une qualité moindre. La commande publique qui pourrait servir de base au développement et au renforcement d'entreprises nationales n'est pas utilisée dans cette perspective. Il s'agit d'une occasion ratée de développer un tissu économique fort d'où pourraient résulter des emplois durables. Dans les circonstances actuelles, on ne voit pas comment la pratique d'attribuer des contrats à des individus bien informés (qui ensuite sous traitent les travaux à des entités du secteur informel), comment cette pratique pourrait contribuer au développement économique durable.

### **Une faible compétitivité et capacité du secteur privé pour répondre à la commande publique**

Le secteur privé au Congo reste faible et peu diversifié. Les grandes sociétés établies en République du Congo telles que les sociétés pétrolières, BTP, transitaires et dans le domaine du bois sont en règle générales des filiales de grands groupes internationaux et ont des règles de passation des marchés rigoureuses et des structures adéquates compétentes chargées de gérer toutes les étapes de la passation y compris le contrôle et le suivi de l'exécution.

---

<sup>9</sup> Comme par exemple les diverses demandes et tracasseries lors de la conclusion du contrat, les discussions en cours de contrats pour clarifier certains points qui n'auraient pas été précisés lors de la négociation du contrat, les difficultés pour se faire payer selon l'échéancier convenu, les éventuelles tracasseries et négociations entamées par le client en vue de modifier à la baisse les prix convenus

Les entreprises du secteur privé nationales ou étrangères qui auraient les capacités de participer à la commande publique, pour les raisons évoquées auparavant, n'ont pas confiance dans le système actuel de passation des marchés du fait (i) de l'absence ou la non dissémination des informations relatives aux marchés, (ii) de la systématisation des procédures de gré a gré et (iii) du retard et non paiement des prestations par l'Etat.

Le secteur privé perçoit l'Administration comme pratiquant des procédures arbitraires dans un système décisionnel opaque et avec l'absence de moyens de recours qui permettraient aux participants de mieux cerner les règles de participation. La perception de l'attribution à l'offre « moins disante » dans un contexte où la réglementation de l'accès aux marchés est toute théorique, ne permet pas la sélection des plus qualifiés avec des solutions globalement plus économiques et conformes. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que les opérateurs privés qui se sentent lésés n'essaient même pas de déposer un recours dans la mesure où des mécanismes de recours ne sont pas prévus et que la confiance dans le système judiciaire est limitée. Il semblerait qu'aucun recours n'ait jamais été déposé devant les juridictions compétentes.

<b>Pilier III</b>	<b>Recommandations</b>
OPMSP 5	Réaffirmer dans le projet de code des marchés, l'appel d'offres concurrentiel comme la méthode de passation de marchés privilégiée, les autres méthodes devant être des exceptions strictement et clairement délimitées.
OPMSP 6	Rendre obligatoire l'utilisation et la publication des plans de passation de marchés couvrant l'ensemble des marchés de l'Etat.
OPMSP 7	Rendre obligatoire la publication des avis d'appels d'offres.
OPMSP 8	Rendre obligatoire la publication de l'attribution des marchés en précisant la nature des prestations, le montant du contrat, les personnes qui ont présenté une offre et le prix offert, le nom de l'attributaire.
OPMSP 9	Recourir à l'emploi des bureaux de consultants privés pour la confection des dossiers d'appels d'offres pour le design des travaux, la fourniture d'équipements spécialisés et ainsi que pour la supervision des travaux et l'installation des équipements.

### **Un suivi non maîtrise de l'exécution des marchés**

La mission n'a pas pu constater qu'il existait une bonne maîtrise du suivi de l'exécution, hormis les projets gérés par la DGGT. En l'absence d'un cadre professionnel de planification et de gestion de la passation de marché, cela n'a rien de surprenant. En effet, la sélection d'entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services qui ne sont pas qualifiés amène une foule de difficultés au niveau de l'exécution d'où une exécution soit partielle soit imparfaite des marchés. Le contrôle de l'exécution du projet qui devrait servir de base au paiement des factures et qui normalement devrait être exercé par la Direction générale du Contrôle financier, n'est

pas toujours possible dû aux faibles ressources physiques et financières de cet organisme. Le suivi de l'exécution technique du marché n'est pas toujours possible en raison des compétences techniques limitées des institutions contractantes.

<b>Pilier III</b>	<b>Recommandations</b>
OPMSP 10	Accroître les ressources de la Direction générale du Contrôle financier afin de lui permettre d'assurer pleinement sa mission.
OPMSP 11	Renforcer les compétences des entités contractantes afin qu'elles puissent exercer le suivi sur l'exécution des contrats.
OPMSP 12	Informatiser le système de passation des marchés afin de réduire les obstructions humaines et les délais de paiements.
OPMSP 13	Recruter des cabinets d'experts pour renforcer l'équipe chargée de faire le suivi de l'exécution du projet et, le cas échéant, former les agents des organismes-clients.

### **Des mécanismes de résolution des litiges à mettre en place**

#### **Résolution des litiges en cours d'exécution du marché**

Le secteur privé a insisté sur le fait que tout contrat passé entre un opérateur privé et l'Etat est forcément caractérisé par l'inégalité des parties, l'une d'entre elles ayant toujours la possibilité d'invoquer « la souveraineté nationale » pour modifier les termes du contrat, les termes de paiement ou même pour annuler l'opération. L'objet recherché dans un système moderne est d'établir des relations contractuelles par lesquelles les droits de l'Administration et des titulaires de marchés sont sauvegardés et que les obligations mutuelles peuvent effectivement se faire respecter dans un cadre efficient. Ce concept de relations contractuelles équilibrées n'est pas traduit dans les textes actuels ni dans la pratique. Par ailleurs, les moyens de recours possibles reposent uniquement sur le système juridique généralement reconnu comme étant inefficace et peu compétent dans ce domaine. Face aux difficultés (voire à l'impossibilité) de faire aboutir un dossier en justice, les titulaires des marchés se résignent à ne jamais faire de réclamations.

<b>Pilier III</b>	<b>Recommandation</b>
OPMSP 14	Prévoir dans le nouveau projet de Code les mécanismes d'arbitrage et de résolution des conflits en cours d'exécution du contrat et prévoir également la procédure de résolution y compris la désignation de la personne ou autorité responsable du règlement à l'amiable/ arbitrage.

Examen des plaintes des soumissionnaires au cours de la période de mise en concurrence et suite à l'attribution du marché

Afin de renforcer la confiance des soumissionnaires dans le système national de passation des marchés, il est vital que les soumissionnaires disposent également de par la Loi de mécanismes de recours tout au long du processus de sélection et d'attribution du marché. Ceci sera traité sous le Pilier IV, dans la mesure où cela participe également à renforcer l'intégrité du système.

#### **Pilier IV: Intégrité du système de passation des marchés publics**

Dans le cadre de cette revue analytique, les actions qui apparaissent comme les plus opportunes sont relatives à (i) la diffusion des informations relatives aux principales étapes de la passation des marchés, (ii) l'instauration de contrôles et d'audits effectifs à la fois vis à vis de la conformité des procédures mais aussi des phases d'exécution des marchés, (iii) l'instauration de mécanismes de recours durant les différentes étapes de l'appel d'offres et (iv) la mise sur pied d'institutions et de mécanismes permettant d'assurer les missions d'information, de contrôle, d'audits et de prise de sanctions sur une base compétente et reconnue par les deux parties contractuelles.

#### **Un accès à l'information sur les marchés publics quasi inexistant**

L'accès à l'information relative au processus de passation des marchés est quasi inexistant, sauf pour le secteur informel. Il est important, en attendant la création de l'organe de régulation, de veiller à la publication systématique des avis à manifestations d'intérêt, des avis d'appels d'offre et à la publication des attributions de marchés. Cette mesure peut être immédiatement mise en place à un moindre coût, sans attendre la création de cet organe. Un autre aspect important est la collecte et l'archivage de toute la documentation relative à la passation des marchés, nécessaire pour la réalisation des contrôles et des audits. L'ultime étape étant est la prise de sanctions à l'encontre à la fois des agents de l'Administration mais aussi des opérateurs du secteur privé et la publication de sanctions. Ce manque de transparence au niveau de la publication des offres est renforcé par l'absence (i) de mécanismes de recours, (ii) de mécanismes de contrôle et (ii) d'audits spécifiques aux marchés publics.

<b>Pilier IV</b>	<b>Recommandations</b>
IS 1	Rendre obligatoire dans le nouveau Code la publication de toutes les étapes vitales de la passation des marchés.
IS 2	Rendre obligatoire la transmission et l'archivage de la documentation relative à la passation des marchés et centraliser les documents au sein des entités existantes chargées de la passation des marchés, en attendant la création de l'organe de régulation qui devra par la suite centraliser tous ces documents.
IS 3	Renforcer la prise de sanctions par les institutions compétences et publier toutes les sanctions prises à l'encontre des contrevenants.

### **Une absence de mécanismes de recours des soumissionnaires**

Examen des plaintes des soumissionnaires au cours de la période de mise en concurrence et suite à l'attribution du marché

La possibilité de recours des soumissionnaires permet d'assurer au mieux le respect des principes fondamentaux de la passation des marchés notamment la transparence. Au Congo, la norme étant le gré à gré, la question de plaintes des soumissionnaires ne se pose pas. Par contre, il sera important que le nouveau texte sur les marchés publics prévoit les conditions d'existence et d'exercice des droits des soumissionnaires lors de la période de mise en concurrence et suite à l'attribution du marché. En effet, un tel mécanisme est le moyen de mettre en place un contrôle spontané de la passation des marchés publics en faisant des soumissionnaires les gardiens de l'intégrité du processus. Il assure d'autre part le respect de l'équité de traitement des soumissionnaires. Les mécanismes de recours indépendants devraient donc exister à quatre stades de la procédure : (i) entre la publication de l'avis d'appel d'offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, (ii) à l'ouverture des plis, (iii) entre la publication des résultats et la notification de l'attribution et (iv) après la publication des résultats d'attribution.

En outre, le texte sur les marchés publics devra prévoir que l'organisme chargé d'évaluer les plaintes des soumissionnaires est réellement indépendant de l'autorité contractante et qu'il a les attributions nécessaires pour que ses décisions s'imposent à l'autorité contractante. Il ne sera pas nécessaire de créer un organe de contrôle en plus de l'autorité de régulation. En effet, l'autorité de régulation pourrait jouer le rôle d'expert technique auprès de l'autorité chargé du contrôle.

<b>Pilier IV</b>	<b>Recommandations</b>
IS 4	Mettre en place un mécanisme de recours indépendant et dont l'indépendance est reconnue par l'Etat. Il sera nécessaire de doter l'organe de contrôle de l'expertise et de l'autorité nécessaires à sa mission.
IS 5	Nommer au sein des organes de recours que des personnes possédant une bonne expertise en matière de marchés publics.
IS 6	Rendre les décisions des organes de recours et d'arbitrage opposables à l'administration contractante.

### **Une absence de mécanismes de contrôles internes, externes et d'audits spécifiques aux marchés publics**

Il n'existe pas en République du Congo de mécanismes de contrôle règlementaires spécifiques aux marchés publics, notamment (i) aucun mécanismes de contrôle a priori concernant l'attribution des marchés et (ii) aucun mécanisme d'audits a posteriori. Il est donc vital pour garantir l'intégrité du système de mettre sur pied un système de contrôles et d'audits spécifiques aux différentes étapes de la chaîne de passation des marchés, en définissant dans la Loi (i) des seuils pour les revues a priori, (ii) des seuils pour les revues a posteriori pour les marchés ne faisant pas l'objet de revues a priori et (iii) enfin des mécanismes de contrôle et d'audits qui s'appliqueront en fonction de ces seuils prédéfinis dans la Loi. La mise en place d'audits indépendants tant pour les revues a posteriori de procédures de passation que pour les audits techniques des phases d'exécution seraient également à même de révéler les non-conformités et faiblesses et de conclure sur des recommandations qui s'imposent.

Cependant, certains contrôles sont exercés par le biais d'organismes d'Etat concernant l'ensemble des dépenses publiques et non pas spécifiquement celles liées aux marchés publics (Cour des Comptes et de Discipline budgétaire, Inspection générale des Finances, Inspection générale d'Etat et Direction générale de contrôle financier). Néanmoins, ses contrôles ne sont pas réalisés de façon systématique, faute de moyens humains et financiers.

### **Un système de contrôle et d'audits à renforcer**

#### **La Cour des Comptes et de Discipline budgétaire**

La Cour des Comptes et de Discipline budgétaire relève du Ministère de la Justice. Elle a été mise en place en 2005 et ne semble pas disposer de manuel d'opérations et de procédures. La première chambre a juridiction sur l'ensemble des Ministère alors que les trois autres ont juridiction sur les autres entités publiques (entreprises

publiques, collectivités, etc.). Lors de l'audit des comptes, elle s'intéresse notamment aux questions suivantes : les règles de programmation budgétaire et les procédures de passation des marchés ont-elles été respectées. Pour 2006, ses priorités sont l'audit du Ministère des Finances, Eaux et Forêts, Travaux publics et Infrastructure, Agriculture et Elevage, Education et Santé. Les audits couvriront les volets fonctionnement et investissement. Elle dispose de ressources financières et humaines limitées. Son budget total serait de 360M F CFA et son personnel est de 6 experts en plus du personnel d'encadrement. Lorsqu'elle constate des infractions, elle transmet son rapport au procureur général de la Cour des Comptes et de Discipline budgétaire ou directement au Procureur de la République. La décision de la Cour des Comptes est susceptible de pourvoi en cassation devant la Cour Suprême. Malgré la bonne volonté du personnel, on peut se demander si et comment elle parviendra à assurer sa mission de contrôle des 34 Ministère avec ses ressources actuelles.

### **L'inspection générale des Finances**

L'inspection générale des finances (IGF) couvre avec ses mécanismes de contrôle interne (i) le contrôle de l'exécution des marchés (coûts et qualité), (ii) le contrôle règlementaire et (iii) le contrôle de la réalisation des prestations. Cependant, elle ne peut mener ses enquêtes que sur ordre du Ministre des Finances, ce qui revient à dire que l'IGF ne réalise pas de contrôles systématiques a posteriori des marchés, qui n'est pas prévu par la Loi actuelle ni l'avant-projet de la nouvelle Loi. L'année dernière, trois marchés ont fait l'objet de son contrôle. Son rôle est plus symbolique qu'efficace dans la mesure également où son budget de fonctionnement est de 50 millions de FCFA pour seulement 23 inspecteurs. Enfin, à sa connaissance, aucune procédure de prise de sanctions n'a été déposée suite à ses contrôles, certes limités en nombre.

### **Inspection générale d'Etat**

L'Inspection générale d'Etat, rattachée à la présidence de la République, a pour mission en ce qui concerne les marchés publics de contrôler la conduite des parties de même que l'exécution du contrat. A ce titre, elle examine la régularité des procédures, elle a le pouvoir d'inspecter inopinément les chantiers, de participer aux missions de suivi de l'exécution du contrat et de faire partie de la commission de réception des travaux. Il s'agit d'un organisme technique qui, suite à ses examens, peut recommander aux Autorités de prendre des mesures correctrices, comme par exemple exiger que les travaux soient complétés avant de procéder au paiement des factures intermédiaires. Par contre, elle n'a aucun pouvoir décisionnel et les sanctions, si sanctions il y a, résultent de la décision des Autorités politiques de porter le dossier devant les juridictions compétentes, ce qui serait l'exception. La règle serait que les recommandations de l'IGE soient rarement mises en œuvre. Les ressources mises à sa disposition devraient être du double de leur niveau actuel pour lui permettre de jouer efficacement son rôle. Elle compte 25 inspecteurs répartis en 3

sections. L'IGE se distingue du Contrôle financier et des Bureaux de contrôle en ce sens que ses pouvoirs d'examen couvrent l'ensemble de l'Administration et l'ensemble de la branche exécutive puisqu'elle est rattachée à la Présidence.

### **La Direction générale de contrôle financier**

Parmi les attributions de cet organisme de contrôle interne a la responsabilité d'examiner la conformité de la procédure d'attribution du marché eu égard à la Loi et la réglementation et transmet un avis au Ministre signataire qui peut ou non suivre cet avis. Une fois le marché attribué, il examine la légitimité de la demande de paiement, en vérifiant (i) la présence d'une inscription budgétaire correspondante et (ii) le non dépassement des crédits alloués. Il ne peut cependant veiller à la «sécurisation des fonds» dans la mesure où l'affectation des fonds ne se fait pas au moment de l'inscription budgétaire mais au moment du paiement. Cette procédure de contrôle devrait également porter sur le respect des termes du contrat et l'exécution conforme des prestations. Le manque de moyens techniques, financiers et informatiques rend cette vérification extrêmement difficile.

<b>Pilier IV</b>	<b>Recommandations</b>
IS 7	Confier le contrôle d'exécution des marchés à la seule autorité contractante assistée éventuellement de bureaux techniques spécialisés.
IS 8	Renforcer le contrôle a priori de la qualification des soumissionnaires et vérifier la véracité des informations fournies.
IS 9	Mettre en place un organe de recours indépendant afin de recevoir les plaintes déposées par les soumissionnaires.
IS 10	Définir dans la Loi des seuils pour les revues a priori et a posteriori et les mécanismes indépendants permettant de réaliser ces revues.
IS 11	S'assurer que les mécanismes et les organes de contrôles (a priori comme a posteriori) disposent des moyens juridiques et techniques suffisants pour remplir efficacement leurs rôles.
IS 12	Instituer une obligation d'audit externe annuel des opérations de passation et d'exécution des marchés par un organe de contrôle indépendant des autorités contractantes, avec la publication des résultats.



## **Des mesures de lutte contre la corruption**

Le cadre légal et réglementaire de la passation des marchés tel qu'il existe aujourd'hui et tel qu'il a été présenté à la mission dans un avant-projet de Loi, ne permet pas de lutter efficacement contre les actes de corruption (manque de transparence dans les procédures de passation des marchés, concentration des opérations de passation des marchés, absence de contrôles et d'audits externes et absence de mécanismes de recours) ne permettent pas d'appuyer efficacement la lutte contre la corruption, faute de faits contrôlés et avérés, même si cette lutte s'appuie sur certains textes, tels que :

- l'Ordonnance n° 45 du 8 février 1945 portant Code pénal et son décret d'application n° 56 du 1<sup>er</sup> mars 1956 ;
- la Loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
- la Loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant code électoral ;
- la Loi n° 1-2000 du 1<sup>er</sup> février 2000 portant Loi organique relative au régime financier de l'Etat ;
- le Décret n° 2003-327 du 19 décembre 2003 portant code de conduite des agents publics.

Le Gouvernement a même mis en place en 2005 une commission de lutte contre la corruption avec un plan d'actions ambitieux mais avec des moyens humains et financiers alloués très limités par rapport à ses objectifs.

Commission de Lutte contre la Corruption, la Concussion et la Fraude

Cette Commission a été créée en 2005 avec une mission précise d'établir un plan de lutte contre la corruption et de moraliser l'administration. La société civile ne perçoit pas très bien quel est le rôle concret de cette entité publique. De plus, son faible budget de fonctionnement (100 millions de FCFA) ne lui permettrait pas de réaliser les enquêtes nécessaires pour atteindre ses objectifs. Dans le cadre de ses fonctions, la Commission serait chargée d'effectuer les enquêtes permettant de déceler les actes de corruption ; elle transmettra ensuite ses conclusions au Gouvernement, étant entendu que celui-ci a le pouvoir discrétionnaire de suivre ou non les recommandations et d'entamer ou non les procédures. Un autre objectif serait d'installer au sein de chaque département ministériel un programme sectoriel de lutte contre la corruption. Si les textes prétendent vouloir lutter efficacement contre ces actes de corruption, c'est tout le système de passation des marchés qui devrait d'abord prévoir des mécanismes de contrôle interne en responsabilisant les MO, en veillant à ce que des sanctions soient prises et appliquées.

Les décisions relatives aux dispositions et actions de répression de la fraude et de la corruption devront être rendues publiques. L'organe de régulation, une fois créé, devrait tenir à jour une liste des soumissionnaires jugés pour ces types d'actes, et le cadre légal et réglementaire devrait prévoir des dispositions permettant (i) d'interdire

les soumissionnaires coupables de soumissionner et (ii) de résilier les contrats en cours d'exécution. A cet effet, l'organe de régulation devrait exiger des MO d'inclure dans la liste des pièces administratives à fournir par les soumissionnaires lors des appels d'offres une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organe de régulation.

<b>Pilier IV</b>	<b>Recommandations</b>
IS 13	Prévoir dans le nouveau cadre légal et réglementaire des dispositions permettant (i) la définition des responsabilités et les peines encourues pour les individus et les entreprises impliqués dans des cas de fraude et de corruption, (ii) de prévenir et lutter contre la fraude et la corruption dans les dossiers d'appels d'offres et les documents contractuels et (iii) de supprimer les conflits d'intérêts existant dans les marchés publics.
IS 14	Publier les décisions constatant les infractions à la bonne gouvernance et à la réglementation en matière de marchés publics lorsque les jugements sont devenus exécutoires et les délais d'appel ont expiré.
IS 15	Publier la liste des entreprises interdites d'accès à la commande publique suite à une malversation reconnue.

## **ANNEXE II : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE**

### **1. Contexte**

Dans le cadre de la reforme du système de passation des marchés publics en République du Congo, la revue analytique avait permis de déceler entre autres faiblesses:

- La concentration du processus de passation des marchés entre la Délégation Générale des Grands Travaux (D.G.G.T) et la Direction Centrale des Marchés et Contrats de l'Etat (D.C.M.C.E.) ;
- l'absence d'organe de régulation ;
- la faiblesse des moyens de recours.

C'est ainsi que par le Gouvernement par l'entremise du Projet de Renforcement des Capacités de Transparence et de Gouvernance (PRCTG) avec l'appui de la Banque Mondiale avait permis l'élaboration, l'adoption et la publication en mai 2009 du nouveau Code des marchés publics y compris les différents textes d'application.

Parmi les innovations apportées par ce nouveau Code on note :

- la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- l'érection des établissements publics au rang de Maître d'Ouvrage au même titre que les Ministères ;
- La création des Cellules de Gestion des Marchés Publics (C.G.PM) au sein des Ministères.

Après la mise en place de ces structures, le Gouvernement par l'entremise du PRCTG avec l'appui de la Banque Mondiale avait recruté un cabinet de réputation internationale qui a dispensé une formation aux cadres nationaux devant faire partie des CGMPs. De même, le PRCTG a recruté deux (2) Experts internationaux pour renforcer les capacités des CGMPs des ministères dans la préparation des dossiers d'appel d'offres ainsi que dans la maîtrise du processus de passation des marchés publics afin de contribuer à une bonne exécution du budget de l'Etat.

En dehors des actions extérieures menées par les Consultants, l'ARMP a également assuré des formations à l'endroit des CGMS (Etat), des Collectivités Locales et leurs établissements publics, des entreprises publiques et des autres organismes.

En dépit de ce dispositif les institutions citées ci-dessus éprouvent d'énormes difficultés à accomplir leurs tâches.

C'est ainsi que l'ARMP se propose par l'entremise du PRCTG de recruter un Consultant individuel de réputation internationale pour l'élaboration d'un plan

stratégique de formation des institutions impliquées dans le système des marchés publics.

## **2. Objectifs de la mission**

L'objectif de la mission est d'aider l'ARMP à disposer d'un plan stratégique de formation des institutions impliquées dans le système des marchés publics en République du Congo.

## **3. Tâches du Consultant**

Le Consultant réalisera entre autre les tâches suivantes :

- 10 faire une évaluation des formations déjà réalisées au cours des années écoulées ;
- 11 évaluer les besoins en formation des entités impliqués dans le système de passation des marchés publics ;
- 12 élaborer un plan stratégique de formation triennal avec des programmations annuelles qui indiquera les thèmes, le profil type des personnes à former, les objectifs de la formation, les résultats attendus à la fin de la formation et les méthodes et les grilles d'évaluation de la formation;
- 13 établir les besoins prioritaires en rapport avec le programme de l'ARMP ;
- 14 identifier les organismes de formation au niveau national qu'international ;
- 15 élaborer le budget prévisionnel de la formation ;
- 16 élaborer un tableau de bord pour le suivi du plan stratégique de la formation.

## **4. Résultats attendus**

Au terme de cette mission, les résultats suivants seront observés :

- un rapport de fin de mission est soumis ;
- un plan stratégique de formation triennal avec des programmations annuelles est élaboré ;
- un tableau de bord pour le suivi du plan stratégique de la formation est élaboré.

## **5. Durée de la mission**

La durée prévisionnelle d'exécution de la mission est d'un (01) mois.

Le consultant travaillera à Brazzaville, avec des déplacements à l'intérieur du pays (Pointe-Noire), pour prendre en compte les besoins en formation des collectivités locales et autres organismes.

### ANNEXE III : LISTE DES TEXTES CONSULTES

<b>N°</b>	<b>TEXTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE CONSULTES</b>
1	Décret n°2009-156 du 20 mai 2009 portant Code des Marchés Publics
2	Décret n°2009-157 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics
3	Décret n°2009-158 du 20 mai 2009 portant réorganisation de la Délégation Générale des Grands Travaux
4	Décret n°2009-159 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics
5	Décret n°2009-160 du 20 mai 2009 portant modalité d'approbation des marchés publics
6	Décret n°2009-161 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Marchés Publics
7	Décret n°2009-162 du 20 mai 2009 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des Marchés Publics

#### ANNEXE IV : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

NOM PRENOM	STRUCTURES / QUALITES
<b>AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS</b>	
Mme Annick P. MONGO	Directrice Générale
M. Bernard OLLOY	Directeur de la formation et des appuis techniques
M. Davy Wolfgang OPOKO	Chef du service des Appuis techniques
<b>PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA TRANSPARENCE ET DE LA GOUVERNANCE</b>	
M. Marie Alphonse ITOUA	Coordonnateur
M. Louis ADEKAMBI	Vice coordonnateur
M. Fulbert MOROSSA	Spécialiste en passation des marchés
<b>DIRECTION GENERALE DU CONTRÔLE DES MARCHES PUBLICS</b>	
M. Moïse BALONGA	Directeur de l'information et de l'assistance
<b>DELEGATION GENERALE DES GRANDS TRAVAUX</b>	
M. André MBOSSA	Chef du département des marchés publics
M. Espérance ONDONGO SOUSSA	Chef de service
<b>CELLULES DE GESTION DES MARCHES PUBLICS</b>	
M. Bertrand K. BOKASSA	Directeur CGMP/METP
M. Léandre EPEABAKA	CGMP/METP
M. Martial NKOUKA	Collaborateur DEP Ministère des affaires sociales
M. Boris Hervé FOUTY	Collaborateur DEP Ministère des affaires sociales
M. Albert NDOJO	CGMP/Ministère des hydrocarbures
M. Clotaire NGOYA	CGMP/Ministère des hydrocarbures
<b>MAIRIE DE POINTE NOIRE</b>	
M. François MIKALA	Chargé de mission
M. Pascal TCHIVONGO	Cadre CGMP
<b>COORDINATION DES ASSOCIATIONS ET RESEAUX DE LA SOCIETE CIVILE AU CONGO</b>	
M. Martin ITOUA	Président national
M. Christian G. EPOUMA	Vice-président
<b>CHAMBRE DE COMMERCE D'AGRICULTURE ET DES METIERS DU CONGO</b>	
M. Fidèle BOSSA	Secrétaire Général
<b>UNION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DU CONGO</b>	
M. Léandre GOMA	Chargée de documentation et archives
<b>CHEMIN DE FER CONGO OCEAN</b>	
M. Alphonse MBOKO	Ingénieur des ponts et chaussées